



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

72^e séance plénière

Mardi 7 décembre 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 24 de l'ordre du jour

Retour ou restitution de biens culturels à leurs pays d'origine

Rapport du Secrétaire général (A/54/L.47)

Le Président (*parle en anglais*) : Alors que l'Assemblée générale commence son examen du point 24 de l'ordre du jour, je souhaiterais faire quelques observations sur ce sujet car il s'agit d'une question sur laquelle je suis intervenu très fréquemment au cours des années et j'ai l'intention de continuer à le faire.

Les Membres se rappelleront que lors de mon discours d'acceptation devant cette instance, le 14 septembre 1999, j'ai déclaré que les horreurs de l'esclavage et de la destruction imposées à l'Afrique et à ses peuples ne pourraient être oubliées. J'ai alors souligné que le moment était venu de promouvoir la réconciliation et de panser les plaies. J'ai également précisé qu'un tel acte de respect mutuel ne sera jamais total tant que les reliques sacrées, les icônes, les oeuvres d'art et autres objets culturels inestimables de l'Afrique ne sont pas intégralement restitués à leurs propriétaires légitimes.

En outre, j'ai exprimé la tristesse et l'angoisse de l'Afrique de voir qu'aujourd'hui ses trésors volés ornent

musées, bibliothèques, galeries d'art et demeures dans des pays étrangers et j'ai insisté sur le fait qu'ils devaient retourner dans leurs pays d'origine pour apaiser la douleur et la colère dans les coeurs de générations successives d'Africains. Pour ma part, il s'agit d'un problème moral de coeur, d'âme et de conscience.

Ce que j'ai déclaré sur la restitution des inestimables oeuvres d'art et icônes africaines s'applique également aux trésors culturels exportés illégalement d'autres pays au cours des siècles. Le moment est venu de les rendre à leurs pays d'origine. Le temps qui s'est écoulé n'a en rien entamé l'importance du droit de propriété, au besoin de justice ou de la nécessité de les restituer.

Le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, annexé au document A/54/436 dont l'Assemblée générale est saisie ce matin, décrit les mesures prises par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Ce rapport montre les efforts déployés au niveau mondial pour le retour de tous les trésors culturels et artistiques. Il cite également les mesures prises pour mettre en place un code de déontologie pour les marchands, pour instaurer des normes internationales pour l'enregistrement de données minimales sur les biens culturels mobiliers et la mise en place de banques de données sur les biens culturels volés en vue d'aider à rechercher et à restituer les objets culturels et archéologiques et pour

sensibiliser la société civile, et en particulier les jeunes, pour les encourager à protéger leur environnement et leur patrimoine culturel.

J'appuie de tout coeur tous les efforts menés dans ce sens. Nous savons tous parfaitement que les objets culturels d'un peuple font partie intégrante de son identité, de sa personnalité et de sa libre expression. J'ai l'intention de continuer à appuyer cette campagne et de contribuer à son succès, non seulement pour le retour des objets culturels africains mais aussi pour tous les autres trésors illégalement retirés de leur pays d'origine. Il n'y a aucun mal à vouloir utiliser mon pouvoir de Président pour promouvoir la justice et la restitution des biens culturels.

Nous devons faire en sorte que le nouveau millénaire soit un millénaire de paix, de tolérance, de justice et de restitution. Cela signifie qu'il faudra laisser derrière nous cette triste histoire et ses conséquences.

Je donne à présent la parole au représentant de la Grèce, qui va présenter le projet de résolution A/54/L.47.

M. Gounaria (Grèce) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter à l'Assemblée plénière le projet de résolution sur le retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine, que soumet la Grèce pour la première fois au titre du point 24 de l'ordre du jour.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui, sans renvoi à une Grande Commission, est soumis à l'Assemblée générale depuis de nombreuses années et reflète les préoccupations que partagent un grand nombre d'États Membres.

Le retour des biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale est une question décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/54/436). L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'emploie de manière systématique à promouvoir la réalisation de cet objectif.

Je tiens à exprimer notre gratitude au Secrétaire général et au Directeur général de l'UNESCO pour les efforts qu'ils ont déployés et je leur demande de les poursuivre. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux 22 États membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale pour les recommandations précieuses qu'ils ont adoptées cette année à

Paris, sous la présidence du Canada, au cours de la dixième session du Comité.

L'appui et l'intérêt croissants manifestés pour cette question par un grand nombre d'États Membres du monde développé aussi bien que du monde en développement ne datent pas d'hier. Ce projet de résolution bisannuel qui est fondé sur les textes des résolutions précédentes sur le même sujet, renvoie à plusieurs Conventions, entre autres, la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé adoptée à La Haye le 14 mai 1954 ainsi que le deuxième Protocole relatif à la Convention qui a été récemment ouvert à la signature, également à La Haye, le 26 mars 1999.

L'entrée en vigueur l'an dernier de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995, a mis en relief la nécessité d'élargir la coopération internationale dans ce domaine, qui englobe la restitution volontaire des biens culturels à leur pays d'origine, l'utilisation accrue de banques de données internationales et la protection de notre patrimoine culturel subaquatique, ainsi que de s'attaquer efficacement au problème du pillage des épaves.

Étant donné qu'il est essentiel de sensibiliser le public si l'on veut lutter contre le trafic illicite des biens culturels, le projet de résolution de cette année introduit, conformément aux méthodes de travail actuelles de l'ONU, un nouvel élément : la transmission électronique de l'information relative aux biens culturels volés et la coordination entre les banques de données existantes et les systèmes d'identification dans ce domaine.

La Grèce, dépositaire d'un patrimoine culturel appartenant maintenant à l'ensemble de l'humanité, est fermement convaincue que les objets culturels sont des trésors qui doivent être chéris et dont toutes les nations doivent pouvoir jouir librement. Les générations futures du monde entier, ayant surmonté les traumatismes du passé, doivent apprécier pleinement la valeur de leur patrimoine culturel mais aussi pouvoir les admirer dans leur lieu de naissance, respectant ainsi leur origine.

À cet égard, la coopération continue entre les États Membres, la transparence de l'information et un franc échange de vues entre les parties intéressées sont des éléments essentiels pour trouver, espérons-le, une solution satisfaisante à la question du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine.

J'espère que le projet de résolution de cette année entretiendra l'élan déjà donné par les Conventions pertinentes relatives à la protection des biens culturels.

Au nom de mon Gouvernement, je voudrais remercier les États Membres qui se sont portés jusqu'à cette date coauteurs du projet de résolution qui figure au document A/54/L.47 et je leur adresse notre sincère reconnaissance pour leur appui. En fait, je viens d'être informé que les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : l'Algérie, le Pérou, la Chine et les Îles Marshall.

J'espère que les consultations sur le projet de résolution, qui se poursuivent entre les délégations intéressées, aboutiront à un texte de consensus qui puisse être adopté dans les jours à venir par l'Assemblée générale en séance plénière.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : La question du retour et de la restitution de biens culturels aux pays qui sont victimes d'appropriations illégales est sans aucun doute ardue et complexe. Ces difficultés ne devraient toutefois pas décourager l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales de continuer de travailler en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dans le cadre de leurs mandats respectifs et en coopération avec les États Membres, en vue de résoudre cette importante question.

Cette question revêt une importance particulière pour la Croatie dont le patrimoine culturel résulte, après y avoir survécu, du croisement millénaire de différents courants culturels. Dans ce contexte, le mieux que l'on puisse dire de la Croatie est qu'elle est un pays charnière qui est situé à la fois au cœur de l'Europe centrale et le long de la côte méditerranéenne de la Mer Adriatique. En raison de sa situation géographique, la Croatie a toujours été fidèle à son patrimoine complexe et reste très ouverte aux nouvelles influences étrangères. Du fait de sa situation et de son riche patrimoine, la Croatie a souvent été, même à l'époque contemporaine, détruite par des conquêtes étrangères aux frontières des empires et civilisations de jadis.

C'est la raison pour laquelle, peu après son indépendance, la Croatie a adhéré aux instruments internationaux pour la protection des monuments historiques et du patrimoine culturel, comme l'importante Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Malheureusement, ils ne nous ont pas mis à l'abri de la destruction et du pillage aveugles de nos monu-

ments et de nos biens culturels. À titre d'exemple, des sources étrangères indépendantes ont démontré que plus d'objets culturels ont été détruits au cours des sept premiers mois de la guerre en Croatie que pendant toute la Seconde Guerre mondiale en ex-Yougoslavie. Des 204 musées, galeries et collections que comptait la Croatie, 66 musées ont été détruits et musées et galeries ont été pillés, dévastés ou endommagés. Plus précisément, 6 551 objets d'art ont disparu, 1 430 ont été détruits et 728 ont été endommagés.

La Croatie est particulièrement sensible à la question du retour des biens culturels pris des régions de Vukovar et de Dubrovnik. Les objets d'art volés au Musée de la Ville de Vukovar, à la célèbre collection Baur, la collection en mémoire du prix Nobel Ružička, au Musée historique, aux différentes collections privées et à l'Église Catholique de Vukovar ont tous été bien documentés par les missions d'enquête du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et d'autres organisations.

Pour les raisons qui viennent d'être mentionnées, la Croatie rend hommage à aux efforts inlassables que déploient l'UNESCO et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale pour encourager des négociations bilatérales en vue du retour et de la restitution de biens culturels.

Malgré ce que nous avons vécu, force est de reconnaître que d'importants progrès ont été accomplis, en particulier au cours de la deuxième moitié de ce siècle. Nous souhaitons donc réaffirmer l'importance des dispositions de la Convention de La Haye de 1954 ainsi que du rôle joué par le Conseil international des musées lors des conflits armés. Il est clair toutefois qu'en période de conflits armés internationaux ou nationaux, le respect et la mise en œuvre de la Convention de La Haye sont difficiles voire impossibles. Les immenses destructions de biens culturels dont le monde a été le témoin au cours des conflits armés et guerres en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge et en Croatie, entre autres, sont la meilleure preuve de la nécessité d'améliorer d'urgence la Convention de 1954.

Aussi, mon pays s'est-il félicité de l'adoption du deuxième Protocole, qui est à son avis un événement important, et a-t-il été au nombre des 20 pays signataires qui ont participé au processus de révision de la Convention de La Haye lors des réunions périodiquement convoquées par l'UNESCO. La Croatie considère que le deuxième Protocole constitue une amélioration par rapport au texte initial de la Convention de 1954. Il renforce en effet les pouvoirs de protection prévus par la Convention en ce qui

concerne l'intervention militaire et la nécessité de renforcer le système de protection des biens culturels jugés d'une importance vitale pour l'humanité ou dont la valeur historique et culturelle exceptionnelle est reconnue par la législation nationale. Il comprend également une série de mécanismes nouveaux qui reflètent la situation actuelle en matière de dommages de guerre. Nous espérons que le Protocole simplifiera et accélérera le processus, souvent long, qui doit être suivi pour obtenir une réaction satisfaisante et en fin de compte une protection appropriée des instances et des organisations compétentes.

Ma délégation se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et elle espère que ses nouvelles et importantes dispositions répondront à nos attentes et renforceront encore les mécanismes actuels de protection. Avec la célébration, l'année prochaine, du trentième anniversaire de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels, signée à Paris en novembre 1970, le moment est venu de réexaminer la stratégie internationale de lutte contre ces délits.

Les moyens à employer pour y parvenir doivent toutefois être examinés dans le contexte des défis actuels. La coopération entre les États Membres, en collaboration avec l'UNESCO et d'autres organisations internationales, doit être resserrée encore plus en exploitant toutes les possibilités d'atteindre les objectifs fixés en la matière par les normes internationales.

Au niveau national, ma délégation appuie l'initiative visant à encourager les États Membres à dresser, en coopération avec l'UNESCO, des inventaires systématiques de leurs biens culturels. De plus, les efforts déployés par l'UNESCO pour relier les banques de données existantes et les systèmes d'identification et permettre ainsi la transmission électronique d'informations sur les biens culturels volés, y compris dans les zones de conflits et les territoires occupés, sont considérés par ma délégation comme une arme essentielle dans la lutte menée contre ceux qui sont impliqués dans ce commerce illicite. L'éventuelle adoption d'un code international de conduite pour les marchands de biens culturels permettrait de freiner dans une certaine mesure la vente illicite et souvent très lucrative des biens culturels aux collectionneurs privés.

La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel de chaque pays, et en particulier la sensibilisation des jeunes à sa valeur, nous permettent de mieux comprendre

notre destin historique commun, ce qui, à son tour, nous aidera à mieux prédire et mieux comprendre les événements historiques qui se déroulent dans le monde entier mais également de réagir de manière plus humaine que cela n'a été le cas jusqu'à présent dans notre monde. Ma délégation se félicite des consultations en cours sur le projet de résolution sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine et estime que ce projet de résolution reflète la volonté politique nécessaire pour promouvoir le retour ou la restitution des biens culturels. C'est donc à nous, communauté internationale, qu'incombe le devoir de faire preuve d'un solide engagement d'adopter des mesures concrètes pour éviter que se matérialise la menace de disparition de notre patrimoine culturel.

Je voudrais enfin, Monsieur le Président, rendre hommage à votre attachement personnel à cette question, qui relancera sans aucun doute les efforts menés pour traiter le problème complexe du retour ou de la restitution des biens culturels.

M. Krokmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer cette déclaration sur la question du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine en rappelant que le patrimoine historique et culturel de chaque État est reconnu comme étant un élément fondamental de la culture et de l'identité des peuples. En fait, nous savons d'expérience combien sont grandes les pertes infligées à toute une génération par l'expatriation illégale de biens culturels de leurs lieux d'origine.

L'Ukraine considère qu'il importe au plus haut point de trouver des solutions concrètes aux problèmes persistants et complexes qui empêchent la restitution des biens volés ou pris illicitement à leurs pays d'origine. De nombreuses et précieuses pièces de notre patrimoine culturel, retirées du territoire de l'Ukraine et dispersées de par le monde, sont maintenant inaccessible pour mon pays, ce qui appauvrit sa vie culturelle et scientifique. L'édification des institutions nationales et la prise de conscience accrue de son identité historique et nationale par le peuple ukrainien devront conduire à évaluer d'urgence les pertes effectivement subies par les monuments historiques et les collections d'objets d'art et de biens religieux et culturels.

Notre pays met en place une coopération internationale tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral et est disposé à entamer un dialogue franc et constructif avec toutes les parties intéressées.

À cet égard, nous partons de l'hypothèse que le retour des biens culturels à leur pays d'origine est un problème

délicat des points de vue politique, juridique et éthique. C'est la raison pour laquelle nous sommes prêts à traiter chaque cas particulier de manière appropriée et avec prudence en tenant dûment compte des conditions dans lesquelles un chef d'oeuvre a quitté notre pays.

Nous pensons que la solution à ces problèmes ne peut être fondée que sur le droit international. Notre pays participe activement à l'élaboration de règles régissant la restitution des biens culturels et appuie les initiatives du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

À notre avis, la convocation d'une session extraordinaire du Comité pour examiner le problème de la restitution des biens culturels déplacés pendant et après la Seconde Guerre mondiale serait extrêmement importante. L'Ukraine a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux, dont la Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. En outre, l'Ukraine deviendra bientôt partie au deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954 qui a été adopté récemment. Nous sommes convaincus que cet important instrument juridique deviendra une base solide pour la protection des trésors culturels dans l'intérêt des générations futures.

Nous souhaitons également souligner que les relations entre États en matière de restitution de biens culturels doivent être conformes aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions et initiatives prises par de nombreuses organisations internationales, y compris l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, ainsi que par les Gouvernements des États Membres.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite du rapport que le Secrétaire général a présenté en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO. Le rapport donne un compte rendu utile des activités réalisées par l'UNESCO pour promouvoir les négociations bilatérales en vue du retour ou de la restitution des biens culturels, pour des raisons aussi bien de continuité culturelle que de justice, pour la préparation d'inventaires de biens culturels mobiliers et la diffusion d'informations à ce sujet auprès du public. Par ailleurs, nous partageons l'avis selon lequel le rôle de l'UNESCO et les autres organisations compétentes dans ce domaine devrait être renforcé.

Nous estimons également qu'il faut créer, sous les auspices de l'UNESCO, un fonds spécial visant à encoura-

ger la restitution des biens culturels. L'UNESCO pourrait également contribuer à mettre en place un ordre culturel international et à entamer un dialogue fructueux entre les nations dans l'intérêt d'une culture mondiale de paix.

L'Ukraine considère qu'une approche internationale coordonnée du retour des biens culturels à leur pays d'origine et de la lutte contre le trafic illicite de ces biens devrait devenir un élément important de la stratégie culturelle mondiale. Chaque élément du patrimoine culturel et historique contient un message universel pour l'humanité et, en même temps, un message spécial pour les citoyens d'un État ou les représentants d'une nation.

Les Membres se rappelleront qu'au cours de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, l'Ukraine a proposé de proclamer une année internationale pour la préservation, la protection et la restitution des biens culturels. Si nous l'avons fait, c'est parce que nous étions préoccupés par ce problème urgent et parce que nous voulions réaffirmer notre volonté d'oeuvrer de concert pour revoir et éliminer les contraintes qui empêchent de progresser dans ce domaine critique. L'Ukraine a été à l'avant-garde des efforts menés pour trouver une solution aux problèmes persistants et complexes liés au retour et à la restitution des biens culturels à leur pays d'origine. Nous continuerons à oeuvrer dans cette direction.

M. Zackheos (Chypre) (*parle en anglais*) : La question du retour ou de la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine est un domaine dans lequel les relations internationales sont soumises à une dure épreuve qui vise à assurer que la coopération entre les États et des acteurs autres que des États peut s'orienter vers un objectif plus large qui réunit un consensus au niveau international, à savoir la nécessité de protéger le patrimoine culturel de l'humanité.

Ma délégation attache une importance particulière à cette question ainsi qu'aux efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies en général — et l'UNESCO en particulier — pour obtenir des résultats. À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général et des neuf recommandations figurant dans le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les mesures prises par l'Organisation pour le retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine.

Depuis notre dernier débat sur ce point au sein de cette instance, un événement important s'est produit : l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1998, de la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, qui constitue un élément extrêmement positif qui a ajouté à nos initiatives communes un instrument important en vue de protéger le patrimoine culturel de la planète.

Chypre, en tant qu'État partie à la Convention de La Haye de 1954 et signataire de son deuxième Protocole, adopté cette année, suit aussi avec intérêt les travaux menés pour l'élaboration d'un projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, et appuie les efforts déployés à cette fin.

Chypre prend acte de la décision du British Museum d'organiser une conférence internationale sur le nettoyage et la conservation des marbres du Parthénon et se félicite du projet de résolution proposé par le Parlement européen pour qu'en 2004, date des Jeux olympiques d'Athènes, les marbres soient restitués à leur lieu d'origine, l'Acropole d'Athènes.

Nous pensons que les marbres du Parthénon sont un cas particulier dans le contexte de la restitution des biens culturels. Ils ne sont pas simplement un autre objet dont la propriété juridique serait contestée, mais constituent un cas unique. Ils font partie intégrante d'un important monument de la civilisation qui a survécu pendant plus deux millénaires et demi. Nous pensons que les efforts déployés pour leur retour en Grèce devraient être intensifiés et que ce retour renforcerait l'esprit de coopération entre deux pays dont les liens d'amitié sont très profonds.

La lutte contre le trafic illicite des biens culturels est une tâche qui exige persévérance et des efforts multiformes. L'un des domaines clefs à cet égard est l'échange d'informations et la compilation d'inventaires. Chypre appuie tous les efforts entrepris à cette fin, y compris la mise en place par l'UNESCO d'un réseau en ligne qui comprendrait l'inventaire le plus large possible des objets d'art culturels volés à leurs propriétaires légitimes, notamment ceux enlevés illégalement des zones de conflits et des territoires occupés.

Un autre domaine de coopération qui doit être élargi est celui de la collaboration entre les services de la police, des musées et des douanes. Chypre se félicite des efforts déployés par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour relancer cette coopération, du protocole conclu entre l'UNESCO et l'Organisation mondiale des douanes, de l'accord intervenu entre l'UNESCO et INTERPOL et de l'établissement par cette dernière d'une banque de données qui contient à ce jour des informations sur 14 000 objets.

Au plan national, Chypre appuie l'adoption par de nombreux musées des pays industrialisés de codes de déontologie relatifs à l'acquisition de biens culturels, conformément aux dispositions énoncées dans la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels, et inspirés du code de déontologie professionnelle du Conseil international des musées. Il importe, au moment où nous nous préparons à célébrer l'année prochaine le trentième anniversaire de l'importante Convention de 1970 qu'il soit élaboré un code international de déontologie, qui régit le commerce d'objets culturels.

Les 9 000 années de civilisation de mon pays nous ont laissé un patrimoine culturel gigantesque que nous sommes dans l'obligation de protéger et de transmettre aux générations futures. En raison de sa situation géographique au croisement de trois continents et de nombreuses civilisations, le patrimoine culturel de Chypre s'est constamment enrichi au cours des millénaires et donne un aperçu des nombreuses civilisations qui ont existé sur l'île au cours de sa longue et pittoresque histoire. De nombreuses oeuvres d'art de ce riche patrimoine culturel peuvent être admirées dans les musées du monde entier.

De nombreuses pièces font l'objet d'un trafic illicite, notamment celles qui ont été enlevées illégalement du territoire de l'île qui se trouve actuellement en dehors du contrôle du Gouvernement. Le pillage du patrimoine culturel chypriote dans cette région a été si important qu'il a conduit les États-Unis à prendre une décision dont nous nous félicitons chaleureusement, aux termes de laquelle une interdiction d'urgence est imposée depuis avril à l'importation d'objets ethnologiques, ecclésiastiques et rituels byzantins en provenance de Chypre, sauf si ces objets sont accompagnés d'un permis d'exportation accordé par le Gouvernement de chypriote.

Nous restons déterminés à enquêter sur le sort de tous les objets de notre patrimoine culturel enlevés illégalement de Chypre à leurs propriétaires légitimes et à obtenir leur restitution. Nous en appelons à l'aide de la communauté internationale à cette fin.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Tous les peuples et toutes les nations attachent une grande importance à leurs biens culturels, car ceux-ci font partie de leur histoire et symbolisent leurs racines profondes et leurs civilisations. Le débat de ce jour revêt donc une grande importance dans la mesure où il s'insère dans le cadre d'une nouvelle campagne que nous avons lancée pour

contraindre les particuliers et les États à rendre ou à restituer aux pays d'origine ce qu'ils ont pillé par le passé, que ce soit des manuscrits, des pièces archéologiques et d'autres objets d'une grande valeur artistique.

Selon le rapport (A/54/436) qui nous a été soumis à cette session, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) attache la plus grande importance à la question des biens culturels. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage aux progrès accomplis par l'UNESCO et aux efforts entrepris par son Directeur général, et tout particulièrement mentionner que l'Organisation a contribué à sensibiliser le monde au sort des biens culturels et à accroître l'aide internationale pour retrouver et restituer ces biens à leurs pays d'origine.

Au cours des cinq siècles écoulés, la Libye, comme nombre d'autres États, a été victime de la plus grande opération de pillage culturel de son histoire. Les conditions dictées par les occupants ont ouvert la porte à un pillage systématique du patrimoine culturel arabe du peuple libyen, dont les racines remontent à des temps immémoriaux. Quiconque visite les célèbres musées, les centres de recherche et les palais d'Europe, d'Amérique et d'Asie peut constater le raffinement du goût artistique des créateurs libyens. Les puissances coloniales ont dispersé la plupart des pièces de son histoire.

Il suffit de rappeler qu'à la fin du XIXe siècle, 165 objets d'art ont été volés du site archéologique de Shehat, situé dans la partie orientale de la Libye. Des centaines d'autres pièces, comme poteries ou vases, décrivant l'histoire de cette ville ont également été pillées, ainsi que des milliers de pièces de monnaie rarissimes. Des sources historiques indiquent qu'en 1860, des dizaines de colonnes gigantesques et plusieurs éléments ornementaux d'architecture ont été emmenés cette année-là de Leptis Magna, à l'ouest de la Libye, vers le Royaume-Uni pour décorer le jardin de la Reine. On apprend également de même source que 350 piliers de marbre et des milliers de petits objets d'art ont également été volés de cette ville par un Européen. Un autre Européen a volé de Bengazi 600 pièces datant de l'époque préhistorique qui sont aujourd'hui exposées dans un célèbre musée d'Europe.

L'ONU s'est efforcée, par l'intermédiaire de l'UNESCO, de faire retourner ou restituer les objets et oeuvres d'art et les manuscrits à leurs pays d'origine. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les progrès accomplis dans ce domaine ont été trop modestes malgré les tentatives faites de manière répétée au cours des 25 années écoulées.

Nous sommes préoccupés de voir que la majorité des États qui possèdent ces trésors n'ont pas démontré la volonté nécessaire, n'ont pas fait de tentatives sérieuses ou n'ont adopté aucune mesure pratique pour mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question.

Il y a lieu de rappeler que la Jamahiriya arabe libyenne a été l'un des premiers pays à proposer d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, car elle attache une grande importance à la question du retour des biens culturels à leurs pays d'origine. En outre, la plupart des pays qui possèdent des biens culturels appartenant à d'autres pays ont jusqu'à présent refusé d'adhérer à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Cela démontre ce que sont réellement ceux qui prétendent être les artisans de la civilisation moderne et les gardiens du patrimoine de l'humanité. Leurs pensées procèdent encore d'une période qui autorisait le vol des biens et du patrimoine culturels des autres. La Libye, pays séculaire dont l'histoire culturelle remonte à des temps immémoriaux et qui a été victime du pillage de son patrimoine, exige la restitution des oeuvres d'art, manuscrits et bijoux qui lui ont été volés.

À cet égard, je tiens à dire que nous avons conclu des accords importants avec le Gouvernement italien. Au cours de la réunion de la Commission mixte italo-libyenne qui s'est tenue en août de cette année, l'Italie a accepté de restituer la célèbre Venus Vierge à la Libye. Il a également accepté de mener une enquête pour retrouver tous les objets historiques ou manuscrits libyens qui se trouvent dans des universités, musées ou autres centres italiens et de commencer à restituer ces biens à la Libye.

Nous apprécions beaucoup cette réponse positive du Gouvernement italien et espérons que d'autres Gouvernements suivront cet exemple et qu'ils nous restitueront des biens culturels et artistiques qui ont manifestement été volés. Toutes tentatives visant à empêcher ou à entraver le retour de ces biens et l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, notamment sa résolution 3148 (XXVIII), nous obligeront à avoir recours à tous les moyens dont nous disposons pour récupérer nos biens. Nous ne pouvons pas nous taire aussi longtemps que nos objets d'art ne nous sont pas rendus, quels que soient le temps et le nombre d'années qui se sont écoulés. Ils nous appartiennent légitimement et constituent un symbole et la concrétisation de notre culture et de notre identité, et nos générations futures exigeront de les récupérer.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée prend note du rapport du Secrétaire général sur le retour ou restitution de biens culturels à leurs pays d'origine, figurant dans le document A/54/436, présenté en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Les biens culturels de chaque pays et chaque nation constituent un patrimoine culturel inestimable résultant d'une longue histoire qui reflète la sagesse, les talents et les traditions culturelles du pays. Les biens culturels sont une richesse qui permet de transmettre les traditions et la conscience nationales aux générations futures. Ils doivent donc être dûment conservés dans leur territoire ou pays d'origine.

La conservation et la protection des biens culturels sont un droit fondamental de chaque pays et de chaque nation. Tous les pays et nations du monde doivent pouvoir conserver et protéger leurs propres biens culturels en tant que trésors nationaux.

Cependant, de nombreux pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui ont jadis connu la domination coloniale de forces étrangères ont perdu de nombreux biens culturels en raison du pillage et de la destruction perpétrés par les colons. De plus, ils ont eu à surmonter de graves difficultés pour garantir la continuité des traditions nationales et développer systématiquement la culture nationale.

Mon pays, qui a subi sous l'occupation militaire et la domination coloniale du Japon pendant plus d'un demi-siècle, au début du XXe siècle, ne fait pas exception.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le communiqué adressée à l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée (A/54/179), sur les biens culturels coréens qui ont été pillés ou détruits par le Japon par le passé.

Des efforts résolus ont été réalisés par les pays en développement pour récupérer les biens culturels nationaux qui leur avaient été volés. Depuis 1973, l'Assemblée générale inscrit à son ordre du jour le retour ou la restitution des biens culturels à leurs pays d'origine en tant que question revêtant une importance particulière, traduisant ainsi les justes exigences des pays en développement. Il a été adopté à ce jour un certain nombre de résolutions demandant

instamment aux pays responsables du pillage et de la destruction de biens culturels d'autres pays de retourner ou de restituer les biens détenus illégalement à leurs pays d'origine.

Ce n'est que récemment que la communauté internationale a commencé à s'intéresser à la question de la conservation et de la protection des biens culturels. Mais a accordé une attention soutenue à la protection des biens culturels nationaux et a mis en place des normes concrètes de droit international dans le domaine de la conservation des biens culturels des nations au moyen de traités et conventions internationaux.

La Convention de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre énonce les principes applicables à la protection des biens culturels dans les territoires occupés en temps de guerre. La Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels stipule que le transfert de propriété forcé de biens culturels est illicite lorsqu'il résulte, directement ou indirectement, de l'occupation par une puissance étrangère.

Grâce aux activités des organisations compétentes, y compris le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, chacun est de plus en plus conscient de l'importance et de l'urgence du retour ou de la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine. Le droit des pays de récupérer leurs biens culturels pillés en est ainsi sorti renforcé.

Il est louable que l'ONU, l'UNESCO et les autres organisations compétentes n'aient épargné aucun effort pour faciliter le retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine.

La communauté internationale exige que les pays responsables du pillage et de la destruction illicite de biens culturels pendant leur occupation ou domination coloniale sur d'autres pays rendent ou restituent ces biens à leurs pays d'origine. Il s'agit là d'une obligation internationale pour les pays qui ont jadis pillé ou détruit les biens culturels d'autres nations.

Les résolutions relatives au retour ou à la restitution des biens culturels à leur pays d'origine adoptées par l'Assemblée générale en de nombreuses occasions sont loin d'être mises en oeuvre de manière satisfaisante du fait que certains pays continuent d'éluder délibérément la question.

À ce propos, ma délégation souhaite souligner le fait que le Japon, entre autres, n'a ni rendu ni restitué les nombreux biens culturels qu'il a pillés ou détruits de manière barbare dans le passé. Plus grave toutefois est le fait qu'il refuse même d'examiner ou de reconnaître sa responsabilité dans l'illégalité de ses erreurs passées.

Une telle attitude du Japon est un défi lancé aux aspirations du peuple coréen de recouvrer son patrimoine culturel national et à la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle est reflétée dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine.

Ma délégation est d'avis que les pays qui ont acquis dans le passé par des moyens illégaux des biens culturels d'autres pays, comme le Japon, devraient faire la preuve de leur détermination à les restituer ou les rendre conformément à la volonté et aux exigences de la communauté internationale en se montrant, notamment, sincère s'agissant de l'examen de ce point.

Il est regrettable que nous entrons dans le vingt et unième siècle avec des problèmes du vingtième siècle non résolus. L'ONU, l'UNESCO et d'autres organisations pertinentes doivent jouer un rôle plus actif pour résoudre des problèmes comme le retour ou la restitution de biens culturels illégalement transférés à leur pays d'origine. Ma délégation espère que la présente session de l'Assemblée générale contribuera réellement au règlement de cette question importante et urgente en cherchant et en adoptant des mesures pratiques en vue de faciliter le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine le plus rapidement possible.

M. Ouch (Cambodge) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour la dix septième fois depuis 1973, pour examiner, au titre du point 24 de l'ordre du jour, la question très importante du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine. Le rapport du Secrétaire général, figurant au document A/54/436, qui contient le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a exposé avec concision tous les travaux réalisés et les activités menées tant par les organismes internationaux concernés que par les États Membres de l'Organisation pour promouvoir le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine. Ce rapport décrit par ailleurs les mesures prises par l'UNESCO pour donner suite aux recommandations adoptées par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale lors de

sa neuvième et dixième sessions qui se sont déroulées successivement au mois de septembre 1996 et janvier 1999 afin de réaliser les objectifs de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Bien que des progrès aient été faits, ma délégation estime que beaucoup reste encore à faire. Ceci ne nous empêche nullement de rendre hommage au Secrétaire général, et au Directeur général de l'UNESCO, pour les efforts inlassables qu'ils ont faits à cet égard. Nous tenons également à manifester notre gratitude pour les efforts entrepris par un certain nombre d'organisations internationales, telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Conseil international des musées, la United States Information Agency (USIA) et le Conseil de coopération douanière.

Par sa volonté d'apporter sa modeste contribution à ces nobles activités, le Royaume du Cambodge se dispose à accueillir la onzième session du Comité intergouvernemental, qui se tiendra en 2001.

Le pillage et le trafic illicite d'objets d'art et de trésors archéologiques représentent l'un des problèmes les plus graves qu'aient connu, depuis le début du XXème siècle, des pays dotés d'une civilisation ancienne comme le Royaume du Cambodge. Ces activités inhumaines et immorales se sont développées et ont pris une grande envergure durant ces dernières années, en dépit des efforts intérieurs destinés à arrêter ce phénomène. Aucun pays n'en est épargné. Selon INTERPOL, durant la seule année 1997, 2 476 vols d'objets d'art ont été déclarés voler en Allemagne, 2 944 en Russie, 2 244 dans la République Tchèque et 5 569 en France. En Italie, la police des douanes a enregistré pour l'année 1996 plus de 30 000 vols d'objets d'art. Au Royaume du Cambodge, durant le seul mois de janvier 1999, plus de cent pièces de sculpture khmère du XIIe siècle ont été dérobées du temple khmer de Banteay Chmar au nord du pays.

Les principaux maux et le danger de destruction des objets d'art de la culture khmère ne cesse de s'aggraver de jour en jour. Depuis plus d'une vingtaine d'années, les monuments faisant partie du site archéologique d'Angkor, qui s'étend sur plus de 200 kilomètres carrés, dont la plupart sont des ruines isolées, enfouies sous la végétation, étaient les cibles principales des pilliers et des trafiquants d'objets d'art et d'antiquité volés qui ont pris des proportions dramatiques. Du fait du pillage systématique de nos sites archéologiques, bon nombre de nos trésors culturels

ont été enlevés et acquis illégalement par des musées et des collectionneurs dans nombre de pays. Cette tendance a été encouragée par le fait que la demande reste forte, et les collectionneurs sont prêts à payer des sommes colossales pour se procurer des témoignages de l'art khmer.

Certes le développement d'opérations de sauvegarde d'envergure, qui comporteront une présence permanente sur plusieurs monuments de nos sites archéologiques, permettra d'assurer une meilleure protection contre les pillages. Dans ce contexte, plusieurs mesures ont déjà été prises, tant sur le plan réglementaire que sur le plan pratique, en coopération avec INTERPOL et l'ICOM pour lutter contre ces préjudices.

Chaque peuple a eu sa culture et sa civilisation, et a créé ses propres valeurs qui lui sont chères et qui expriment son génie. Le patrimoine culturel d'un pays est partie intégrante de sa vie et est une expression de son identité nationale et historique. Pour cette raison, le trafic illicite et le pillage systématique de ses oeuvres artistiques qui se sont produits et qui continuent de se produire, portent préjudice non seulement aux pays propriétaires des objets artistiques et archéologiques, mais aussi à la culture universelle et à la civilisation humaine. Cela risque de mener à une falsification préméditée de l'histoire. C'est pourquoi il est nécessaire que les trésors artistiques et archéologiques retournent à leur site historique, dans les pays d'origine où qu'ils se trouvent et quelles que soient les raisons pour lesquelles ces biens culturels avaient été transférés par le passé, afin que le monde puisse retrouver ses véritables caractéristiques historiques. La restitution est un acte humain, noble et moral qui renforce la coopération internationale dans d'autres domaines et qui représente un facteur positif dans les relations entre États.

Le Royaume du Cambodge, en tant que pays signataire de la Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, est fidèle à ses engagements aux termes de ces Conventions, et a bien l'intention de recouvrer ses biens culturels volés et exportés frauduleusement à l'étranger.

Mon Gouvernement apprécie hautement les activités de l'UNESCO et du Comité intergouvernemental qui ont contribué de manière significative, au fil des ans, au renforcement de la coopération internationale par le biais des négociations ou d'accords multilatéraux et bilatéraux.

Notre haute appréciation va également à l'ICOM pour son établissement d'inventaires détaillés des centaines de biens culturels volés, qui a contribué à la restitution d'une partie d'entre eux. Ainsi, en mars 1997, le Metropolitan Museum of Art de New York, a restitué une tête de Shiva, lors d'une cérémonie à Phnom Penh. À cette occasion, le conservateur du Musée a également rendu aux autorités cambodgiennes un second objet auparavant en la possession d'un collectionneur privé qui, à la suite de la campagne menée, avait décidé de le restituer par l'intermédiaire du Metropolitan Museum.

En décembre 1996, une négociante en oeuvres d'art de Londres s'est rendue au Cambodge afin de restituer officiellement à mon gouvernement une tête volée qu'elle tenait d'un autre négociant. En mai 1997, à Zurich, un buste d'Uma a été restitué aux autorités cambodgiennes par un musée new-yorkais. Le 19 novembre dernier, les autorités thaïlandaises ont remis à mon gouvernement plus de 120 pierres historiques pillées dans les temples khmers et saisies en Thaïlande.

Le Royaume du Cambodge, un des pays les moins avancés, aux ressources limitées, qui reste impuissant sans moyen véritable pour protéger les sites et empêcher les vols et le vandalisme permanents, a contracté une dette envers ces institutions, ces personnes qui ont apporté et continuent de contribuer au retour et à la protection de notre patrimoine culturel.

Ma délégation réaffirme sa ferme conviction de la nécessité de renforcer et étendre toutes les formes de coopération entre toutes les nations dans le cadre du respect mutuel, du respect du droit international et de toutes les conventions internationales concernées, afin d'assurer, au niveau international, la protection et la restitution de biens archéologiques, historiques et culturels volés ou exportés illégalement.

Nous espérons que les efforts internationaux porteront leurs fruits et que la restitution des biens culturels à leurs propriétaires légitimes sera encouragée, afin que nos patrimoines culturels respectifs qui non seulement ont une valeur historique et ancestrale mais qui sont la richesse intellectuelle et morale des générations futures, soient préservés.

C'est dans cet esprit que ma délégation tient à exprimer, au nom de Sa Majesté Norodom Sihanouk, Roi du Cambodge, homme de grande culture, et Sa Majesté la Reine Norodom Monineath Sihanouk, et au nom du peuple et du Gouvernement cambodgiens, sa profonde gratitude au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour la décision

prise la semaine dernière d'imposer d'urgence des restrictions sur les importations des biens culturels du Cambodge. Cette prise de décision est un acte noble, humain, moral et exemplaire.

Mon pays s'est porté coauteur du projet de résolution A/54/L.47 dont nous sommes saisis, convaincu qu'il constitue un jalon historique important dans l'application de la Convention pour la protection des biens culturels. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. Al-Humaimidi (Iraq) (*parle en arabe*) : L'examen aujourd'hui par l'Assemblée générale du point intitulé «Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine» reflète l'importance que la communauté internationale attache à la valeur humaine que les biens culturels représentent pour les peuples, étant la principale contribution à la civilisation, comme nous le savons aujourd'hui.

Cet examen montre aussi que la communauté internationale reconnaît que les biens culturels doivent être restitués à leurs pays d'origine étant donné que leur valeur fondamentale, pour des raisons liées à l'histoire et à la civilisation, tient à leur présence dans leurs lieux d'origine. Les en retirer prive les pays concernés d'éléments spirituels et culturels fondamentaux de leur patrimoine, outre que l'humanité est empêchée de connaître des pans entiers de son histoire.

Par ailleurs, la restitution et le retour des objets d'art, reliques sacrées, chefs d'oeuvre et autres trésors de la civilisation à leurs pays d'origine renforceront la coopération internationale en matière de conservation et de promotion des valeurs culturelles, comme cela a été reconnu dans la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels adoptée à Paris en 1970.

L'Iraq a, pendant plus de 7 000 ans, contribué directement à façonner la civilisation humaine. C'est là qu'ont apparu le premier village d'agriculteurs ainsi que le premier État et la première société, au cours de la période des royaumes sumériens, 4 000 ans avant Jésus-Christ et c'est là que l'humanité a appris à écrire. C'est là qu'ont été rédigées les premières lois et que l'humanité a fait ses premiers pas dans tous les domaines touchant aux arts et à la science. Le rôle culturel de l'Iraq a persisté au fil de l'histoire et Bagdad, capitale des Abbassides, a été le phare de la civilisation pour le monde entier.

Cette histoire florissante fait que l'Iraq est dépositaire de trésors de la civilisation. Toutes les régions de l'Iraq, du nord au sud, ont contribué à l'histoire de la civilisation qui y est apparue, s'y est développée et a profité à l'ensemble de l'humanité. C'est la raison pour laquelle l'Iraq est devenu l'une des premières victimes des vols d'objets antiques commis par les forces qui l'ont colonisé et par ceux empressés de s'approprier des objets d'art et d'archéologie pour leurs musées.

En raison du pillage continue et organisé des trésors archéologiques, ces antiquités ornent d'innombrables galeries et musées étrangers ainsi que des collections particulières de négociants professionnels et d'amateurs d'art.

L'agression militaire de 1991 et les sanctions imposées à l'Iraq dans tous les domaines ont entraîné des pertes encore plus importantes du patrimoine culturel iraquien. D'une part, les bombardements aériens ont endommagé ou totalement détruit des monuments historiques comme des mosquées, des églises et des sites archéologiques. Un exemple en a été le bombardement par l'aviation britannique et américaine d'un site archéologique dans la ville historique d'Our, le lieu de naissance du père des prophètes, Abraham, qui a fait d'énormes cratères de 10 mètres de large et de 4 mètres de profondeur. L'un des avions de combat a fait plus de 400 brèches dans l'un des murs de ce site. Les soldats américains ont utilisé leurs baïonnettes pour enlever des antiquités, laissant de nombreux vides dans les murs. De nombreuses brèches ont également été faites dans les autres murs d'un autre site archéologique d'Our.

D'autre part, les sanctions continues et les ingérences externes dans les affaires intérieures de l'Iraq ont entraîné des fouilles illicites et un trafic permanent d'objets culturels, de précieuses oeuvres d'art, de manuscrits et autres reliques du passé.

Les méthodes utilisées pour faire sortir clandestinement ces oeuvres d'art représentent un crime contre le patrimoine de l'humanité. Ces contrebandiers et voleurs n'hésitent pas à casser en petits morceaux ces oeuvres d'art archéologiques pour pouvoir les faire passer plus facilement au travers des frontières. Les bombardements aériens quotidiens contre l'Iraq dans les régions illégalement dénommées d'interdiction de survol détruisent de nombreux sites archéologiques, y compris des églises et des mosquées.

L'Iraq a déployé tous les efforts possibles, en ayant recours aux organisations internationales et par la voie de contacts bilatéraux, pour obtenir la restitution des manuscrits et objets d'art qui se trouvent dans des États européens

et dont les propriétaires ont reconnu qu'ils avaient été sortis illégalement du pays. Malgré les nombreuses conventions internationales qui consacrent le droit des États de se voir restituer leurs biens culturels et qui tendent à prévenir le trafic illicite de ces biens, nombre des États qui ont illégalement acquis des oeuvres d'art refusent d'adhérer à ces conventions et de participer aux négociations bilatérales sur le retour de ces antiquités à leur pays d'origine. La communauté internationale et ses institutions devraient jouer le rôle qui leur revient, sur les plans juridique et éthique, pour contraindre ceux qui ont volé des antiquités, qu'il s'agisse d'États ou de particuliers, à les restituer à leur pays d'origine.

L'Iraq se félicite des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour sensibiliser l'opinion publique internationale à ce problème. Par ailleurs, nous demandons à ce que les conventions internationales actuelles soient améliorées afin de mieux protéger le patrimoine culturel mondial et de fournir une assistance technique aux États dont les oeuvres d'art et biens culturels font l'objet d'un vaste trafic illicites. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies, par le biais de ses institutions spécialisées, continuera de sensibiliser la communauté internationale aux dommages irréparables causés au patrimoine culturel de certains États, victimes d'une destruction continue et de pillage. Ces dommages représentent une importante perte culturelle pour le monde et l'humanité tout entière, tant aujourd'hui que pour les générations futures.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Je voudrais informer les Membres qu'à la demande des coauteurs, le projet de résolution A/54/L.47 sera mis aux voix à une date qui sera annoncée ultérieurement.

Point 101 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement :

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : suivi du Sommet mondial pour les enfants

Projet de résolution (A/54/L.51)

Le Président (*parle en anglais*) : Les Membres se rappelleront qu'à sa trente troisième séance plénière, le 11 octobre 1999, l'Assemblée générale a décidé d'examiner en séance plénière sans renvoi à une grande commission le

sous-point a) «Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies», du point 101 de l'ordre du jour, «Activités opérationnelles de développement» qui avait été renvoyé à la Deuxième Commission, étant entendu que seul le sujet intitulé «Suivi du Sommet mondial pour les enfants» serait examiné en séance plénière.

Dans ce contexte, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, figurant dans le document A/54/L.51, intitulé «Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu en 2001 et sera consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants».

Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/54/L.51.

M. Haque (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé «Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu en 2001 et sera consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants». Je voudrais tout d'abord informer l'Assemblée que, depuis la publication de la dernière version du projet, un certain nombre d'autres pays se sont portés coauteurs du projet de résolution. Outre les 102 pays dont le nom figure dans le projet, Andorre, Antigua-et-Barbuda, l'Arménie, le Brésil, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, le Gabon, l'Inde, Israël, Madagascar, Monaco, le Sénégal, Sri Lanka et le Soudan se sont portés coauteurs, ce qui porte à 116 le nombre total des auteurs. Je voudrais également dire que le nom des États-Unis a été inclus par erreur dans la liste des auteurs; les États-Unis ne sont pas coauteurs du projet de résolution.

Il y a dix ans, les chefs d'État ou de gouvernement du Canada, de l'Égypte, du Mali, du Mexique, du Pakistan et de la Suède ont lancé un appel pour qu'un sommet soit convoqué afin d'examiner la situation des enfants dans le monde au niveau politique le plus élevé. Cette idée a reçu un appui écrasant de la communauté internationale. Les dirigeants et les représentants de haut niveau de plus de 150 pays se sont réunis lors du Sommet mondial pour les enfants, le 30 septembre 1990. Le Sommet a permis de porter les questions relatives aux enfants au premier plan de la conscience de l'humanité.

Le Sommet a convenu de plusieurs ambitieux objectifs mondiaux pour les années 90, et notamment réduire d'un tiers le taux de mortalité infantile et de mortalité des enfants de moins de 5 ans, réduire le taux de mortalité maternelle de 50 %, réduire de moitié le nombre des enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition, permettre à chaque enfant d'aller à l'école primaire, vacciner 90 % des enfants

du monde et protéger les enfants qui vivent dans des situations particulièrement difficiles, en particulier dans des situations de conflits armés.

Le Plan d'action adopté lors du Sommet, qui a placé les intérêts des enfants au centre des efforts de développement de la communauté internationale, stipulait que les objectifs spécifiques et quantifiables énumérés devaient être atteints avant la fin de l'an 2000. L'adoption du Plan a mobilisé les nations du monde pour les amener à s'attaquer aux problèmes auxquels font face les enfants, et une partie du Plan est devenu un élément important des programmes de développement d'une grande majorité de pays. L'examen général à mi-parcours qui a eu lieu en 1996 a fait apparaître que de nombreux pays avaient réalisé des progrès importants sur la voie des objectifs fixés pour la protection, le développement et le bien-être des enfants.

Je manquerais à mes devoirs si je ne mentionnais pas que la ratification quasi-universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant a beaucoup contribué à la réalisation de ces objectifs. De même, le Comité des droits de l'enfant a beaucoup contribué à faire avancer la cause des enfants en encourageant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a depuis toujours joué un rôle éminent dans la poursuite du bien-être de tous les enfants du monde. Nous sommes très satisfaits de l'appui qu'apporte l'UNICEF au suivi du Sommet mondial pour les enfants, en particulier de l'aide qu'il fournit aux États Membres pour la préparation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux. D'autres institutions et organisations ont aussi beaucoup contribué à la promotion du bien-être des enfants. Nous leur exprimons notre profonde reconnaissance pour leur attachement et leur dévouement à la cause des enfants.

Des progrès ont certes été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire. L'un des grands défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui est l'élimination des disparités considérables qui marquent les conditions de vie et la qualité de la vie des enfants des différentes régions du monde. Le rythme du progrès a, à cet égard, été extrêmement lent dans certaines régions, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, régions auxquelles sont imputables les trois quarts du total des morts des enfants de moins de 5 ans. En outre, l'on n'a guère progressé pour ce qui est d'améliorer la nutrition, de réduire la mortalité maternelle, d'étendre l'éducation de base et de promouvoir l'éducation des filles.

La plupart des pays du monde ont déployé des efforts extraordinaires au cours de cette décennie pour atteindre les objectifs fixés lors du Sommet. Leur incapacité d'obtenir tous les résultats souhaités est due à des circonstances indépendantes de leur volonté et est imputable surtout au manque de ressources. La corrélation étroite qui existe entre les progrès accomplis en matière de bien-être des enfants et les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs globaux de développement est apparue clairement aussi au cours de la décennie écoulée. Ces deux objectifs se complètent et doivent être poursuivis simultanément.

De plus, il est généralement admis qu'en raison du fardeau que la dette représente pour eux, les pays en développement n'ont pas été en mesure d'affecter des ressources suffisantes à la réalisation des buts et objectifs du Sommet. Le fardeau sans cesse croissant de la dette et du service de la dette des pays en développement a entravé la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet. Sans allègement de la dette, il n'est guère probable que les politiques nationales puissent être entièrement mises en œuvre ou les objectifs du Sommet atteints dans un avenir proche. Un allègement significatif et l'annulation de la dette dégageraient des ressources qui pourraient être utilisées pour combattre la pauvreté et pour résoudre les problèmes auxquels font face les enfants.

Néanmoins, le succès du Sommet ne doit pas être évalué en fonction uniquement de la réalisation de ses objectifs. Les répercussions du Sommet ont en fait été profondes. Il a fait mieux connaître les problèmes des enfants du monde et a posé les bases d'un nouveau partenariat entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les institutions internationales dans la poursuite de ce noble objectif commun. La communauté internationale doit exploiter l'élan suscité par le Sommet et doubler d'efforts pour faire en sorte que tous les enfants bénéficient des engagements pris par les dirigeants du monde lors du Sommet.

Pour donner un élan nouveau et puissant à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, les auteurs du projet de résolution A/54/L.51 proposent de convoquer en 2001 une session extraordinaire de l'Assemblée générale, au plus haut niveau possible, pour procéder à un examen après 10 ans de la mise en œuvre du Plan d'action adopté lors du Sommet. Cette session extraordinaire serait précédée d'un certain nombre de manifestations aux niveaux national, régional et international.

Le projet de résolution présenté par plus de 115 auteurs souligne la nécessité de renouveler l'engagement

pris en faveur des objectifs convenus et de fixer un ordre du jour et un calendrier pour les mesures à prendre à l'avenir pour le bien-être des enfants. Nous sommes convaincus que l'ensemble de la communauté internationale accordera son plein appui au processus préparatoire en vue de la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Plus de 120 millions d'enfants viennent s'ajouter chaque année à la population mondiale. Malheureusement, la majorité d'entre eux viennent au monde dans des familles pauvres. La situation de la grande majorité des enfants s'est donc aggravée par rapport aux années passées. La communauté internationale doit à nouveau s'engager à réaliser les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et prendre les initiatives nécessaires pour améliorer les conditions de vie de centaines de millions d'enfants qui grandissent dans une pauvreté extrême. Il est inadmissible que, dans un monde où il existe tant de ressources, nombre d'enfants souffrent si douloureusement. L'Assemblée doit indiquer clairement que l'état de choses actuel est inacceptable et qu'il n'est pas permis de le laisser se perpétuer. Nous le devons à nos enfants.

J'espère vivement que le projet de résolution A/54/L.51 sera adopté par l'Assemblée générale.

M. Ka (Sénégal) : Le Sommet mondial pour les enfants tenu à New York en 1990 et auquel le chef de l'État du Sénégal, S. E. M. le Président Abdou Diouf, avait pris part, a été, il faut le souligner, une rencontre historique sans précédent. Historique par la qualité et le rang élevé des participants. Historique aussi par les résultats auxquels il a abouti.

Deux ans plus tard, sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), s'est tenue à Dakar, au Sénégal, une Conférence internationale sur l'assistance à l'enfant africain. Cette Conférence a largement contribué à l'adoption, par l'OUA, en juin 1996, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

La Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement des enfants, le Plan d'action du Sommet ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989 continuent d'inspirer les orientations des politiques nationales de nos pays en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant.

Le Sommet mondial pour les enfants avait ainsi adopté les sept objectifs qui devaient être réalisés durant la décennie 1990-2000 : une réduction d'un tiers des taux de mortalité chez les nourrissons et les moins de cinq ans; une

diminution de moitié des taux de mortalité maternelle; une diminution de moitié des taux de malnutrition des enfants de moins de cinq ans; l'accès universel à l'eau potable; l'accès universel à l'éducation de base; la promotion des enfants en situation difficile, en particulier dans les situations de conflit armé.

Le Plan d'action mondial avait exhorté les pays donateurs et ceux en développement à accorder dans l'élaboration de leur budget, un rang de priorité élevé au bien-être des enfants dans le cadre notamment de l'Initiative 20/20. Mon pays, le Sénégal, s'est employé à mettre en oeuvre les objectifs contenus à travers son Plan national d'action pour l'enfant adopté en juillet 1991, soit moins d'un an après le Sommet. Ce Plan cible des domaines aussi variés que l'économie, la santé, l'eau, l'assainissement, le plaidoyer, l'information et les questions juridiques.

Du reste, les domaines susmentionnés ont tous été pris en compte dans les différents programmes du Plan d'opération qui lie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à l'État du Sénégal. C'est ainsi que mon Gouvernement a mis en place, en collaboration avec l'UNICEF, différents programmes et projets dont un Programme Enfance-Jeunesse-Femme, un projet de mise en place de garderies communautaires pour le développement de la petite enfance, un programme Enfant-Jeunesse-Culture avec la mise en place de bibliothèques, des programmes d'appui aux écoles coraniques et aux enfants travailleurs, des programmes de plaidoyer pour la cause des enfants ainsi que des programmes d'appui aux organisations non gouvernementales, associations et collectivités oeuvrant pour l'enfance.

Notre Plan national d'action s'étant assigné les objectifs prioritaires suivants: augmentation de 80 % de la couverture vaccinale de six antigènes du programme élargi de vaccination, élimination du tétanos néonatal, réduction de la mortalité due à la rougeole de 95 % et de la morbidité de 90 %, élimination virtuelle de l'avitaminose A, iodation universelle du sel, lutte contre les maladies diarrhéiques par la réhydratation par voie orale à 80 %, éradication du ver de Guinée par la tenue de conseils de guerre sous la présidence du chef de l'État, augmentation du taux brut de scolarisation de 58 % à 60 % et de la part des effectifs de filles à 42 %, réalisation de l'accès à l'eau potable de 61 % et d'un taux de couverture en assainissement de 46 %, amélioration des conditions de vie et d'éducation de 20 000 élèves des écoles coraniques.

L'organisation de sessions parlementaires animées par des représentants du Parlement des enfants a sensiblement contribué à une meilleure prise en compte des besoins

spécifiques des enfants ainsi qu'à une large diffusion des droits de l'enfant. C'est le cas, également des événements spéciaux relatifs à l'enfance dont le Gala de l'enfance présidé chaque année par le chef de l'État, la Journée de l'enfant africain, célébrée chaque année le 16 juin, et la Semaine de l'enfance.

À travers les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et les programmes de nutrition communautaire, mon Gouvernement, avec l'appui de l'UNICEF, de la Banque mondiale et d'autres partenaires au développement, a réalisé des progrès significatifs dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant.

S'agissant notamment des enfants travailleurs, il me plaît de souligner que mon pays, le Sénégal, a ratifié les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) dont la Convention No 5 sur l'âge minimum dans l'industrie, la Convention No 6 sur le travail des enfants, la Convention No 10 sur l'âge minimum dans l'agriculture, la Convention No 29 sur le travail forcé, la Convention No 33 sur l'âge minimum dans les travaux non industriels et la Convention No 81 sur l'inspection du travail

En 1997, le Sénégal a adopté un nouveau code du travail relevant l'âge minimum d'admission au travail de 14 à 15 ans. Le programme de coopération entre le Gouvernement du Sénégal et l'UNICEF pour la période 1997-2001, en cours d'exécution, prévoit notamment un projet d'appui aux enfants travailleurs et aux enfants de la rue. De plus, l'Assemblée nationale et le Sénat du Sénégal viennent d'autoriser le Président de la République à ratifier la Convention No 182 de l'OIT adoptée le 17 juin 1999 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate pour leur élimination.

Je voudrais ajouter que mon pays a également ratifié en 1998, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et en février 1999, le Statut de la Cour pénale internationale. Enfin, une loi du 31 juillet 1999 pénalise l'excision, la pédophilie, le viol, les violences domestiques et le harcèlement sexuel.

Dans le cadre de son Plan national d'orientation économique et sociale et des plans sectoriels, mon Gouvernement s'attelle à créer un environnement propice à l'égalité des chances entre les sexes et à l'élimination des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation. Nous nous réjouissons aujourd'hui qu'au Sénégal, le taux de scolarisation des filles progresse plus rapidement que celui des

garçons, il a progressé de 8,6 % contre 6,1 % pour les garçons. Mon gouvernement considère comme une priorité absolue la réduction de la mortalité infantile et juvénile et celle de l'indice synthétique de fécondité par, notamment, l'intensification des efforts en matière de planification familiale, d'alphabétisation fonctionnelle des femmes et la scolarisation des filles. Par ailleurs, mon pays appuie les efforts déployés par l'UNICEF, d'autres organismes du système des Nations Unies ainsi que ceux du Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction de l'impact des conflits armés sur les enfants. Mon pays reste également favorable au relèvement à 18 ans, de l'âge minimum de recrutement dans les forces armées, et se félicite de l'élaboration par l'UNICEF d'un agenda de la paix et de la sécurité pour les enfants.

C'est dans un contexte de difficultés majeures et sous le poids de contraintes inhérentes à la mise en oeuvre de programmes d'ajustement structurel, que nos pays en développement se sont investis pour l'application des résultats du Sommet mondial pour les enfants. Comme vous le savez, les années 90 ont été particulièrement éprouvantes pour l'Afrique et les pays les moins avancés. Elles ont vu l'aide publique au développement décroître de manière exponentielle. Le poids exorbitant de la dette, la faiblesse des investissements directs étrangers, les obstacles multiples à l'accès de nos produits d'exportation sur le marché mondial, les contraintes imposées par notre appartenance à l'OMC et les effets non attendus et non désirés de la mondialisation, tout cela et bien d'autres facteurs encore, dont les conflits armés, les crises humanitaires et l'expansion du VIH/sida, ont eu un impact négatif sur la mise en oeuvre du Plan d'action mondial et des plans nationaux en faveur des enfants.

Même s'il est établi que la responsabilité première de l'exécution des engagements internationaux conclus relève des gouvernements nationaux, il importe de souligner le rôle irremplaçable des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale dans la mobilisation des ressources et dans l'appui aux efforts nationaux des pays pauvres et démunis.

Mon pays, le Sénégal, espère que les évaluations nationales et les conférences régionales préparatoires à la session extraordinaire de septembre 2001 permettront de mieux appréhender les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour les enfants afin de dégager les moyens les meilleurs ainsi que de nouvelles initiatives pour accélérer la mise en oeuvre des engagements convenus.

Le forum mondial pour l'éducation, prévu en avril 2000 dans mon pays, sera déjà une étape importante pour évaluer la situation de l'éducation dans le monde. Il mettra un accent particulier sur les défis à relever pour assurer la réalisation de l'objectif de l'éducation pour tous et de la scolarisation universelle.

Aussi nourrissons-nous l'espoir que la session extraordinaire de l'Assemblée générale de septembre 2001 donnera l'occasion à la communauté internationale de renouveler son engagement en faveur de l'enfance par l'adoption d'un plan mondial orienté vers l'action.

M. Kafando (Burkina Faso) : L'un des objectifs proclamés par la Charte des Nations Unies est la préservation des générations futures. C'est dire que l'avenir des enfants, de nos enfants, préoccupe au plus haut point la communauté internationale et que leur situation interpelle chacun de nous. Guidées par ce souci, les Nations Unies ont décidé de leur consacrer une attention toute particulière en convoquant le Sommet mondial pour les enfants il y a 10 ans, en 1990.

Comme tant d'autres, conscient de l'importance de l'enjeu, mon pays, le Burkina Faso, a participé à ces assises qui ont jeté les bases d'une plus grande compréhension et d'une meilleure maîtrise des problèmes de l'enfance.

Quelles suites en ont résulté? Tel est l'objectif de la rencontre de 2001 qui aura à faire le bilan du Sommet mondial, dix ans après sa tenue.

On sait qu'en la matière, les expériences nationales doivent conforter les actions internationales. Je voudrais donc, très succinctement esquisser quelques initiatives de mon pays dans le cadre du suivi du Sommet mondial.

Tout d'abord, au niveau politique, il faut souligner que le Burkina Faso a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, depuis 1995, il est membre du Comité des droits de l'enfant.

Au plan institutionnel, il a, en plus des mesures d'application générale déjà prises et contenues dans le rapport initial, adopté d'autres mesures notamment : la mise en place d'un mécanisme - le Comité national de suivi et d'évaluation du plan d'action national pour l'enfant - qui est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de toutes les actions engagées en faveur de la promotion et de l'épanouissement des enfants ; et l'institution d'un Comité national de lutte contre la drogue, compte tenu du réel danger que représente ce fléau pour les enfants.

Au plan juridique, l'adoption d'un code pénal qui prend en compte de nouvelles infractions dans le sens d'une plus grande protection des intérêts fondamentaux des enfants, notamment dans les domaines du mariage forcé, des mutilations génitales féminines et de la pédophilie qui sont désormais sévèrement sanctionnées par la loi.

Cependant, tous ces efforts déployés pour un meilleur encadrement et un suivi efficace de l'enfant, supposent que soient résolues un certain nombre de questions préjudicielles parmi lesquelles l'épineux problème de la santé infantile.

Il faut malheureusement admettre qu'au Burkina Faso, tout comme d'ailleurs dans la plupart des autres pays africains, la situation sanitaire de l'enfant, intimement liée à celle de la mère, n'a pas beaucoup évolué depuis 1994, essentiellement à cause de certaines maladies endémiques, telles que la méningite, le paludisme et autres. À cause également de la malnutrition et, de manière plus générale, de la faiblesse du pouvoir d'achat. C'est ce qui explique les taux élevés de mortalité infantile et juvénile. En 1995, le gouvernement a adopté une stratégie de maternité sans risque, dans le but d'endiguer le taux de mortalité infantile et maternelle.

Toujours dans les domaines de l'hygiène et de la santé, le niveau de consommation d'eau potable n'est pas adéquat malgré les efforts des services publics pour améliorer la couverture des besoins. En matière d'assainissement, la situation est également loin d'être satisfaisante.

À ce tableau déjà sombre, il faut naturellement ajouter les méfaits du sida. Le sida et l'infection du VIH se posent au Burkina Faso comme un problème de santé publique et le taux de séroprévalance est estimé à 7 %. Les orphelins du sida représentent de plus en plus une population non négligeable. Aussi, pour y remédier, le gouvernement a-t-il mis sur pied un comité national de lutte contre le sida dont la stratégie de lutte donne la priorité à l'information, l'éducation et la communication en matière de santé à l'endroit des jeunes et des femmes essentiellement.

Enfin, malgré un contexte économique difficile, la couverture éducative s'accroît au Burkina Faso. Ainsi, le nombre d'écoles est passé de 2 971 en 1994 à 3 568 en 1997. Durant la même période, le taux brut de scolarisation a progressé de 33,9 % à 37 % et la représentation des filles dans les effectifs scolaires s'est nettement améliorée. Les objectifs attendus sont de porter d'ici à l'an 2005 le taux global de scolarisation à 60 % dont 50 % pour les filles, et d'accroître le taux d'alphabétisation à 40 %.

Dix ans après la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial, il est incontestable que d'importants efforts ont été accomplis. Mais beaucoup restent encore à faire, notamment dans les pays en développement où la pauvreté persiste. C'est pourquoi nous soutenons fermement le projet de résolution A/54/L.51 dont nous sommes d'ailleurs coauteurs, préconisant la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants, en septembre 2001, à l'effet d'examiner les résultats obtenus, de prendre de nouveaux engagements en faveur des enfants et d'examiner les activités à mener au cours de la prochaine décennie.

Nous sommes tous conviés à faire de cette rencontre un succès. Et dans cette optique, nous voulons lancer un appel à ceux des États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant pour lui donner une application universelle.

L'avenir de notre monde sera ce que nos enfants voudront qu'il soit. Tâchons donc d'en faire des personnes dignes et responsables.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : 1990 aura été une année très importante pour les droits des enfants. Le 2 septembre de cette année, en effet, la Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur. Plus tard ce même mois, les dirigeants du monde entier se sont réunis à l'Organisation des Nations Unies pour participer au Sommet mondial pour les enfants. Cette année a engendré une série de promesses, d'engagements, d'objectifs et de droits pour les enfants. Une décennie plus tard, le moment est venu de faire le bilan, de voir combien de ces promesses et engagements ont abouti à des améliorations concrètes pour les enfants et de redoubler d'efforts pour réaliser davantage de progrès.

Beaucoup a été fait pour les enfants au cours de ces dix dernières années. La réalisation la plus notable est la reconnaissance grandissante partout dans le monde, du fait que les enfants ont des droits. Les enfants ne sont plus considérés comme de simples objets de soins. Ce sont des individus qui ont le droit à la survie ; le droit au développement, y compris le droit de recevoir une éducation de qualité adéquate ; le droit de ne pas être abandonnés ou maltraités et le droit de participer aux processus qui les intéressent. Cela est vrai pour tous les enfants, quelle que soit la région où ils sont nés. Les États Membres se sont engagés, en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, à garantir que les droits des enfants soient défendus et protégés.

Malgré les progrès accomplis au cours de la dernière décennie, il ne fait à présent aucun doute qu'atteindre les objectifs fixés pour l'an 2000 sera une tâche très difficile. De nombreux facteurs ont contribué à la lenteur des progrès : les crises économiques mondiales, le fardeau de la dette de nombreux pays en développement, la baisse de l'aide publique au développement, l'augmentation des conflits et de l'instabilité et l'épidémie du VIH/sida sont autant d'éléments qui ont contribué à absorber les ressources qui auraient dû être allouées aux enfants. En outre, l'absence de volonté politique, le manque de capacités et l'absence de coordination entre les acteurs concernés ont également joué un rôle à cet égard.

Ce n'est pas le moment, cependant, de se laisser emporter par le pessimisme, mais plutôt d'analyser les résultats obtenus au cours des dix années écoulées, d'en tirer des enseignements pour identifier les meilleures pratiques, et de renouveler et de raffermir nos engagements pour pouvoir atteindre les objectifs du Sommet mondial. Les dirigeants du monde doivent à nouveau prendre position, mais ils ne peuvent le faire seuls. La société civile, la communauté internationale et bien sûr les enfants doivent tous être prêts à oeuvrer de concert. Dans ce cadre, nous devons tous renouveler notre attachement à l'objectif qu'est l'élimination de la pauvreté.

La Norvège, avec ses autres partenaires, aidera à assurer le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2001 qui sera chargée d'examiner et d'évaluer la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Il faudra évaluer les objectifs, analyser les résultats, accroître la sensibilisation et la détermination, mobiliser des ressources et renforcer les capacités.

La session extraordinaire ne devrait pas, toutefois, être une occasion de se tourner vers le passé. Il est beaucoup plus important de faire face à l'avenir. Nous devons mettre au point des stratégies qui faciliteront la réalisation intégrale des objectifs existants ainsi que la réalisation de nouveaux objectifs dans des domaines prioritaires. Tous les partenaires doivent jouer un rôle actif dans ce processus pour en assurer le succès.

M. Tchoukov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les décisions prises lors du Sommet mondial pour les enfants de 1990 ont joué un rôle primordial dans les activités de la Fédération de Russie en faveur de ses enfants. C'est la raison pour laquelle mon pays appuie la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner les progrès accomplis dans la

mise en oeuvre des recommandations du Sommet mondial pour les enfants.

Ces dernières années, les nouvelles réalités socioéconomiques en Russie se sont traduites par des changements importants dans le système de protection des droits de l'enfant. La stratégie à moyen terme de l'État, qui vise à améliorer le statut des enfants d'ici à l'an 2000 a été définie dans un plan d'action national en faveur des enfants, approuvé par un décret présidentiel. L'adoption en 1998 d'une loi fédérale sur les garanties fondamentales des droits de l'enfant en Fédération de Russie a incorporé dans la législation les objectifs de la politique de l'État à l'égard des enfants et les principales orientations garantissant les droits de l'enfant en Russie.

Des efforts résolus ont permis d'inverser les tendances négatives et de réduire sensiblement la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans. Le système de vaccination des enfants a été revitalisé. La mise en oeuvre d'un programme fédéral pour les enfants handicapés et des programmes régionaux analogues nous ont permis d'enrayer les incapacités chez les enfants. La loi fédérale sur les fondements de l'assurance sociale obligatoire, adoptée cet été, fournit une garantie juridique aux enfants qu'ils seront soignés dans des sanatoriums ou dans des centres de cure au frais des caisses d'assurances sociales qui financent les activités des centres de loisirs d'été et les soins de santé aux enfants.

Par ailleurs, nous sommes conscients des problèmes que pose une réforme socioéconomique marquée par la transition d'une économie planifiée vers une économie de marché, qui peut avoir des répercussions très graves sur les enfants : problèmes familiaux, abandons, enfants sans abri, délinquance juvénile et exploitation économique et sexuelle des enfants.

Nous savons quels sont les problèmes qui restent à résoudre, leur ampleur et leur complexité. C'est pourquoi nous espérons que la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial au cours de la dernière décennie sera une occasion d'identifier les enseignements à en tirer et de recenser les principaux éléments qui ont retardé les progrès. Nous espérons qu'elle définira les problèmes qui subsistent et les questions prioritaires à régler, formulera des recommandations concrètes pour l'avenir et déterminera la stratégie de la communauté internationale pour la prochaine décennie.

La délégation russe regrette vivement que, malgré les demandes répétées, les coauteurs du projet de résolution A/54/L.51, présenté au titre du point dont nous sommes saisis aujourd'hui, ne soient pas parvenus à assurer la transparence et le caractère ouvert des consultations sur ce projet. Ma délégation a appris l'existence de ce projet la veille de sa soumission au Secrétariat pour publication. Bien que nous n'ayons pas été impliqués dans le processus de discussion du projet, nous étions disposés, dans un esprit de coopération, à discuter de nos préoccupations avec les coauteurs. Nous avons présenté aux coauteurs les amendements que nous voulions apporter au projet et nous avons proposé d'organiser des consultations à participation non limitée pour en discuter ainsi que du projet en général. Nous constatons que notre demande a, malheureusement, été ignorée et que nos préoccupations ne sont pas prises en compte dans le projet de résolution A/54/L.51.

Les amendements que nous avons proposés ne portaient pas simplement sur des points de rédaction, pas plus qu'ils ne reflétaient uniquement nos priorités nationales. Certains d'entre eux avaient trait à un certain nombre de questions fondamentales qui malheureusement sont restées sans réponse. En particulier, nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante concernant la tenue des deux sessions du comité préparatoire en l'an 2000 et autres réunions prévues pour 2001.

Il a été décidé, dans la résolution 51/186, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2001 et de reporter l'examen des préparatifs à la cinquante-troisième session. La résolution 53/193 a de nouveau reporté l'examen de cette question à la cinquante-quatrième session. Cet examen se déroule apparemment en ce moment même. Conformément à la pratique établie, les délégations ont d'habitude, après le débat général, le temps et la possibilité d'étudier et d'évaluer calmement les propositions faites. Nous n'aurons pas l'occasion de le faire aujourd'hui.

La Fédération de Russie accorde la plus haute importance à la mise en oeuvre des décisions du Sommet mondial pour les enfants. C'est précisément la raison pour laquelle nous voulions qu'une discussion constructive du projet de résolution ait lieu. Mais cette opportunité nous a été refusée, les propositions que nous avons présentées aux coauteurs n'ont pas été prises en considération dans le texte et nous n'avons reçu aucune réponse aux nombreuses questions que nous posions.

Bien entendu, notre délégation ne s'opposera pas à l'adoption de cette résolution si tel est le vœu de l'Assemblée. Nous sommes cependant profondément déçus que le débat sur cette question extrêmement importante se soit

déroulé de manière non transparente et en désaccord avec la pratique et la tradition établies en la matière à l'Organisation des Nations Unies. À notre avis, cela ne contribuera pas à donner un bon départ au processus préparatoire de la session extraordinaire ni à promouvoir une participation universelle.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point. Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/54/L.51, je voudrais annoncer que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs : le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Guinée équatoriale, le Kirghizistan, la Mauritanie et la République arabe syrienne.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.51. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/93)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Ortique (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait souligner la grande importance que les États-Unis attachent au renforcement et à la protection des droits de tous les enfants du monde. Nous attendons avec intérêt de participer activement au comité préparatoire en 2000 et 2001. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration mondiale et du Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants. Les prochaines réunions seront une occasion précieuse de relancer nos efforts collectifs menés en faveur des enfants du monde.

La délégation des États-Unis souhaite également saisir cette occasion pour bien préciser son interprétation du troisième alinéa du préambule. Nous interprétons ce paragraphe comme une manifestation du soutien de nombreux pays aux principes fondamentaux qui inspirent la Convention relative aux droits de l'enfant et nous nous associons au consensus sur cette résolution. Les États-Unis continueront d'œuvrer de concert avec les autres pays pour promouvoir les droits et le bien-être des enfants partout dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Costa Rica a demandé la parole sur une motion d'ordre.

Mme Castro de Barrish (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Il ne s'agit pas vraiment d'une motion d'ordre mais d'une petite déclaration.

Le Costa Rica est un coauteur enthousiaste du projet de résolution A/54/L.51 relatif à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants que nous venons d'adopter. Nous relevons qu'au paragraphe 12, le Comité des droits de l'enfant est invité à contribuer au processus préparatoire et à la session extraordinaire. Le Costa Rica estime que si le Comité des droits de l'enfant comptait 18 experts et pas simplement 10, son apport et sa coopération seraient beaucoup plus efficaces et importants.

Si j'ai demandé la parole, c'est pour demander cordialement et respectueusement aux États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de répondre à la communication qui leur a été adressée par le Secrétaire général conformément à l'article 50 de la Convention à propos de l'amendement de l'article 43, paragraphe 2, en vue de porter de 10 à 18 le nombre de membres du Comité des droits de l'enfant, afin que cet amendement puisse entrer en vigueur.

Cet amendement a été adopté sans vote à la Conférence des États parties à la Convention qui a été convoquée par le Secrétaire général conformément à la Convention et qui s'est tenue le 12 décembre 1995. Ultérieurement, le 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 50/155, également approuvé l'amendement sans le mettre aux voix.

Étant donné que la Convention a reçu un nombre de ratifications qui la rend quasi universelle, deux tiers des États parties, soit 126 États, doivent répondre affirmativement pour que l'amendement puisse entrer en vigueur. Or, il n'a été reçu que 64 réponses. Ma délégation espère vivement que les États parties répondront de manière positive au Secrétaire général, comme ils l'ont déjà fait à la Conférence des États parties et en séance plénière de l'Assemblée générale, de façon que l'amendement puisse entrer en vigueur au début du nouveau millénaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur souhaitant expliquer la position de sa délégation ainsi que l'information et l'explication que vient de fournir la délégation du Costa Rica.

L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du point 101 a) de l'ordre du jour.

Point 31 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

Rapport du Secrétaire général (A/54/484)

Projet de résolution (A/54/L.38)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie qui va présenter le projet de résolution A/54/L.38.

M. Baali (Algérie) : C'est en ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), que j'ai le privilège d'intervenir dans ce débat consacré à la coopération entre l'ONU et l'OUA. Mon pays, comme l'Afrique, attache à l'évidence un intérêt tout particulier à cette coopération qui, au cours des dernières années, a connu un développement continu et qui, désormais, embrasse de nombreux domaines de l'action des deux organisations, que ce soit en matière de maintien de la paix et de prévention des conflits ou d'assistance humanitaire ou de développement économique et social.

De fait, cette coopération déborde aujourd'hui le cadre restreint de la collaboration institutionnelle entre deux organisations intergouvernementales et s'accroît sans cesse pour mieux s'adapter aux multiples défis auxquels font face l'organisation panafricaine et les États qu'elle rassemble, et contribuer de manière plus déterminée à la prise en charge des aspirations de l'Afrique, compte tenu à la fois de la recrudescence et de la résurgence d'une série de problèmes sur le continent et des effets de l'irrésistible poussée de la mondialisation qui investit tous les champs d'activités humaines et imprime sa marque aux relations internationales actuelles et à venir.

Dans son intervention devant l'Assemblée générale au nom de l'OUA, le 20 septembre 1999, le Président Abdelaziz Bouteflika, déclarait notamment en évoquant les défis que présente l'architecture actuelle du monde: Qui mieux que le système des Nations unies est à même d'imprimer l'impulsion aux défis, les solutions aux problèmes et les remèdes aux contentieux? Qui mieux que la famille des Nations unies est à même de susciter les formes nouvelles de coopération avec les États et les organisations intergouvernementales telles que l'OUA? Qui mieux que l'ONU est à même de donner corps à l'idée d'une solidarité des Nations Unies envers celles qui subissent les affres de l'endettement et du retard économique et social?

C'est imprégnés de ces convictions et convaincus du rôle primordial que devrait jouer l'ONU à la fois dans la correction des ordres établis et la promotion des idéaux de paix, de développement et de solidarité internationale, que les dirigeants africains ont, lors du dernier Sommet d'Alger, renouvelé leur attachement à cette coopération et leur foi dans sa contribution au raffermissement de la paix et de la stabilité en Afrique et en son rôle moteur dans la mobilisation de la communauté internationale au service du développement du continent.

Dans son rapport sur la coopération entre l'ONU et l'OUA, le Secrétaire général a présenté — qu'il en soit remercié — un tableau exhaustif des actions accomplies au cours de l'année écoulée, qu'il s'agisse de l'action du Secrétariat proprement dit ou de celles des différents programmes et institutions de l'ONU. Le bilan présenté dans ce rapport fait le point d'une série d'actions menées en collaboration avec l'OUA, qui nous inspirent des réflexions que je souhaite partager avec l'Assemblée.

D'emblée s'impose à nous, à cet égard, la coopération en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix. L'année qui s'achève a ainsi vu une collaboration étroite se développer progressivement entre les Secrétariats des deux organisations en vue de circonscrire différents conflits en Sierra Leone, en République Démocratique du Congo ou encore entre l'Éthiopie et l'Érythrée, où une concertation au plus haut niveau s'est traduite par la contribution de l'ONU à la formulation d'arrangements techniques destinés à faciliter la mise en oeuvre de l'Accord-cadre de l'OUA sur le conflit opposant les deux pays. Plus récemment encore, l'ONU a apporté une assistance à la Commission militaire mixte issue de l'Accord de Lusaka pour le rétablissement de la paix en République démocratique du Congo, sous forme de détachement de personnel militaire et civil et d'appui logistique.

Je voudrais à cette occasion rendre, au nom de l'Afrique, un hommage appuyé à M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, ainsi qu'au Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix, M. Bernard Miyet, pour les efforts inlassables et qu'ils n'ont cessé de déployer pour assurer un engagement conséquent de l'ONU en République démocratique du Congo et hâter le déploiement des observateurs militaires en prélude à une opération de maintien de la paix de l'ONU dans ce pays.

Les deux organisations devraient également dans ce qui pourrait être la première action du genre, déployer une mission conjointe dans le cadre de la mise en oeuvre d'un accord de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. De la même

manière, le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, considéré désormais comme un outil incontournable pour la prise en charge des questions de paix et de sécurité sur le continent devrait pouvoir compter sur l'appui des services compétents de l'ONU, que cela concerne le développement de ses capacités d'alerte précoce ou de ses moyens opérationnels en général.

C'est, du reste, dans cette optique que le Département des opérations de maintien de la paix a initié, au début de cette année, une réflexion visant à la mise sur pied d'un groupe de travail sur le renforcement des capacités de maintien de la paix en Afrique. Destiné à coordonner et à canaliser la coopération internationale avec les pays africains dans ce domaine sensible, cet organe qui viendra consolider les canaux de coopération entre l'ONU et l'OUA, une fois créé — et le plus tôt serait le mieux — devrait jouer un rôle de premier ordre que cela soit en matière d'échange d'informations, d'expertise, de formation et d'appui financier et logistique. Les pays africains ont, en ce qui les concerne, transmis par mon intermédiaire en août dernier au Département concerné les vues et commentaires concernant le mandat dont ce groupe de travail pourrait être investi.

Cela étant, et malgré certains indices encourageants apparus dernièrement, nous ne pouvons manquer d'exprimer notre préoccupation devant le peu d'empressement, et parfois d'intérêt, dont l'Afrique continue d'être l'objet en particulier chaque fois qu'il s'agit de soutenir de manière effective les efforts de paix entrepris sur le continent. De ce point de vue, les multiples et malheureuses péripéties par lesquelles est passée, avant son adoption, la dernière résolution du Conseil de sécurité sur la République démocratique du Congo, nous semblent abondamment révélatrices de cette indifférence et de cette sélectivité dont souffre l'Afrique comparativement à d'autres régions du monde où le Conseil de sécurité fait montre de plus de diligence et d'esprit d'initiative.

Une coopération multiforme entre l'OUA et l'ONU avec ses différents organes, institutions et programmes devrait, à notre sens, pouvoir se vérifier sur le terrain de manière effective et régulière, car découlant de dispositions claires de la Charte des Nations Unies et traduisant une volonté internationale réitérée en permanence.

Cela est encore plus vrai s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, qui sont du ressort et de la compétence du Conseil de sécurité, et dont la prise en charge requiert des moyens logistiques et financiers particu-

lièrement importants, sans rapport aucun avec les maigres ressources que les économies africaines sont en mesure de dégager.

L'Afrique est, en tout cas, décidée à assumer sa part de responsabilité dans cette entreprise importante dans laquelle les membres de l'OUA et ceux de la communauté internationale, devraient s'investir avec foi et détermination afin de relever les défis du moment et faire face aux paris de l'avenir. Le trente cinquième Sommet de l'OUA d'Alger aura, de ce point de vue, été un renouvellement de l'engagement pris par les États africains de transcender leurs différences, résoudre les conflits et se consacrer au seul combat qui vaille la peine d'être mené, celui du développement.

La Déclaration d'Alger adoptée à l'issue de ce dernier Sommet du millénaire porte à ce propos, le témoignage de la volonté africaine de redressement et des ambitions que les Africains nourrissent pour leur continent et pour leur organisation continentale.

L'autre dimension de la coopération entre l'ONU et l'OUA que je voudrais brièvement mentionner a trait à la coopération en matière de développement socioéconomique. Nombreuses sont, de ce point de vue, les activités réalisées durant l'année écoulée par les programmes et institutions de l'ONU et qui sont mises en exergue dans le rapport du Secrétaire général.

Il y a lieu de noter, à ce propos, les efforts accomplis par les pays africains en matière de lutte contre la pauvreté, de réformes économiques et de création des conditions propices à la relance de leurs économies. Intervenant dans un contexte de mondialisation rampante, ces efforts restent cependant handicapés par la situation défavorable dans laquelle se trouvent actuellement la majorité, des pays africains, l'ampleur des sacrifices nouveaux requis par les nouvelles donnes de l'économie mondiale et enfin les aléas de la coopération internationale pour le développement.

Il est, en effet, paradoxal que dans un continent où se trouvent la majorité des pays les moins avancés, et où deux personnes sur cinq vivent dans un état de pauvreté absolue, les indicateurs de la contribution internationale au développement poursuivent une tendance négative. C'est le cas par exemple de l'aide publique au développement qui, selon des statistiques de l'ONU, est passée de 19 milliards de dollars en 1992 à moins de 16 milliards de dollars en 1999, et cela au moment même où les économies de ces pays développés ne se sont jamais aussi bien portées.

La part de l'Afrique dans les investissements étrangers directs a été, quant à elle, évaluée à 5 milliards de dollars en 1998 soit 3 % du volume mondial. Quant à sa contribution aux flux commerciaux mondiaux, elle est tout simplement insignifiante. Il est vrai que des moyens financiers importants, au lieu d'être consacrés par les pays africains aux projets de développement sont, chaque année, utilisés pour le paiement de la dette africaine qui dépasse actuellement les 350 milliards de dollars, soit trois fois la valeur des exportations de l'ensemble des pays africains réunis.

C'est dire l'importance d'un redressement économique et social de l'Afrique, auquel le système des Nations Unies pourrait apporter une contribution de premier ordre. C'est dire également la priorité qu'attachent l'Afrique et l'OUA à ce domaine de coopération avec le système des Nations Unies. Je voudrais, à ce propos, relever le rôle majeur joué par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans plusieurs pays africains et signaler qu'en dépit de la baisse constante de ses ressources, il a continué à faire de la région Afrique sa principale zone d'intervention et de la lutte contre la pauvreté la priorité de son action.

À ce propos, si nous devons admettre que l'adaptation du PNUD aux réalités de l'heure est une exigence qui devrait permettre à cette institution de se donner des moyens plus efficaces pour la réalisation de ses objectifs, nous tenons, dans le même temps, à réaffirmer les constantes suivantes que ce processus de réforme devrait s'atteler à observer afin que celle-ci puisse être menée dans l'intérêt bien compris de tous et dans le respect des règles et procédures qui gouvernent l'institution. Premièrement, l'objectif d'éradication de la pauvreté doit demeurer à la tête des priorités du PNUD; il ne doit souffrir d'aucune ambiguïté ni préalable. Deuxièmement, l'Afrique qui est la région la plus touchée par le phénomène de la pauvreté doit rester la principale zone d'intervention du PNUD. Troisièmement, quelles que soient les réformes qui auront été finalement introduites, le Programme doit conserver son caractère international, neutre et respectueux de la souveraineté des États, et garder cette particularité qui a toujours fait de lui une organisation proche des populations de nos pays, bénéficiant de leur estime et de leur confiance. Quatrièmement, ce processus de réforme doit impérativement respecter les compétences propres à chacun des organes intervenant dans la définition du statut et du mandat du PNUD, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et l'Administrateur du PNUD lui-même.

Nous nous réjouissons à cet égard des assurances que l'Administrateur du PNUD, M. Mark Malloch Brown, a bien voulu donner au Groupe africain le mois dernier et en

particulier en ce qui concerne l'intérêt prioritaire que le PNUD continuera à accorder à l'Afrique et à l'éradication de la pauvreté.

Un autre domaine tout aussi important dans lequel s'exerce la coopération entre l'ONU et l'OUA est à l'évidence celui de l'action humanitaire. Conséquence logique de la situation d'instabilité chronique que connaissent certaines régions du continent, et du nombre toujours croissant de réfugiés générés par les conflits qui s'y sont succédés, la prise en charge de la situation humanitaire en Afrique représente aujourd'hui un défi majeur pour les Africains et pour la communauté internationale dans son ensemble. L'Afrique compte, en effet, quelque 9 millions sur les 20 millions de réfugiés recensés à travers le monde, auquel il faut ajouter plusieurs autres millions de personnes déplacées.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue à ce propos, d'apporter à l'Afrique et à l'OUA une assistance précieuse en dépit de nombreuses contraintes. Cette année marque d'ailleurs le trentième anniversaire de l'Accord de coopération entre l'OUA et le HCR, et de la Convention africaine sur les réfugiés. À cette occasion un prix de l'OUA pour services exceptionnels rendus aux réfugiés et aux personnes déplacées en Afrique a été créé lors du Sommet d'Alger, le 12 juillet 1999 et décerné à deux États africains.

Le Soudan a accueilli en décembre 1998 à Khartoum, une réunion destinée à trouver des solutions aux problèmes posés par les réfugiés en Afrique. Un mois après, une équipe spéciale OUA/HCR/Comité international de la Croix-Rouge a été créée à Addis-Abeba afin d'assurer le suivi et la mise en oeuvre des recommandations de cette Conférence.

Par ailleurs, l'OUA et le HCR collaborent très étroitement à l'application du plan d'action de la Commission de l'OUA sur les réfugiés, notamment pour assurer la mobilisation de ressources internationales en faveur des réfugiés africains.

C'est là, en effet, la principale contrainte à laquelle est confrontée l'action humanitaire en Afrique, c'est-à-dire l'absence ou l'insuffisance de ressources. Sur un montant global de 796 millions de dollars demandé dans le cadre de l'appel global pour l'Afrique, seuls 40 % ont pu, en effet, être réunis. Plusieurs organisations humanitaires ont dû, dans ces conditions, soit réduire leurs activités soit établir des priorités et procéder à des choix parfois douloureux. Que ce soit en Angola, dans la région des Grands Lacs, en

Guinée ou encore dans la corne de l'Afrique, des dizaines de milliers de réfugiés africains ont ainsi été privés de secours urgents, par manque de ressources.

Aussi bien le Secrétaire général de l'ONU que le Coordinateur pour les affaires humanitaires ont, depuis, lancé des appels pressants pour que la communauté internationale mobilise un demi-milliard de dollars afin de permettre aux organisations humanitaires de faire face à ce qui pourrait devenir une catastrophe humanitaire sur le continent. Dans le même temps, des appels lancés pour d'autres régions dans le monde sont honorés de manière prompte et satisfaisante, et les programmes des agences humanitaires y sont menés intégralement, accentuant ainsi le sentiment qui prévaut en Afrique qu'il existe des réfugiés de première classe et des réfugiés de deuxième classe.

Lors de mon intervention devant le Conseil de sécurité le 29 septembre 1999 sur la situation en Afrique, j'avais notamment déclaré que

«l'Afrique ... attend du reste du monde qu'il l'accepte comme un partenaire égal en droits et en devoirs, et qu'il la considère comme un interlocuteur crédible et responsable, c'est-à-dire un acteur à part entière dans la conduite des affaires internationales et dans l'entreprise de recomposition de l'ordre mondial.»
(S/PV.4049, p.11)

C'est là le sens et l'ambition du projet de résolution A/54/L.38 sur la coopération entre l'ONU et l'OUA que j'ai l'honneur de présenter au nom des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine devant l'Assemblée, en vue de son adoption.

Le projet de cette année a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part du Groupe africain, qui a passé en revue l'ensemble de ses dispositions afin de l'adapter et afin qu'il prenne en charge les préoccupations de l'Afrique en matière de prévention et de règlement des conflits, de maintien de la paix, de développement économique et social et d'assistance humanitaire.

C'est notre souhait que ce texte, qui a fait l'objet d'une large concertation avec les autres partenaires de l'Afrique, soit adopté, comme cela est de tradition, par consensus.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Les pays d'Eu-

rope orientale et centrale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Le rapport montre clairement comment ces deux organisations ont établi des liens très étroits afin de pouvoir oeuvrer de concert de manière efficace dans différents domaines.

L'Union européenne se félicite tout particulièrement de l'actuelle coopération entre l'ONU et l'OUA pour renforcer leur capacité commune de prévenir et de régler les conflits en Afrique et d'agir de concert à cette fin, notamment en faisant en sorte que les deux Secrétaires généraux et leurs principaux conseillers se rencontrent régulièrement.

À cet égard, l'Union européenne accueille favorablement le rapport d'étape (S/1999/1008) du Secrétaire général concernant l'application des recommandations figurant dans le rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

De plus, nous sommes particulièrement heureux de constater que le bureau de liaison de l'ONU avec l'OUA a été mis en place à Addis-Abeba l'an dernier.

Le débat d'aujourd'hui sur la coopération entre l'ONU et l'OUA se déroule à un moment extrêmement critique. D'une part, nous pouvons observer certains signes de progrès dans les domaines politique et socioéconomique. D'autre part, plus d'un tiers des pays africains sont actuellement, ou ont récemment été, impliqués dans des conflits armés. L'Union européenne est profondément préoccupée par l'augmentation du nombre des conflits armés, l'afflux extrêmement important d'armes et d'équipement militaire et le rôle grandissant des acteurs non étatiques dans les conflits armés. L'Union européenne ne peut qu'être profondément préoccupée par les graves violations du droit humanitaire et des droits de l'homme, par la situation critique des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, par les attaques dirigées contre le personnel humanitaire, par l'utilisation d'enfants soldats et par la haine ethnique, qui constituent toujours des sujets de vive inquiétude sur les plans aussi bien régional qu'international.

La paix, la sécurité, le développement durable, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gestion des affaires publiques sont interdépendants. Les crises sont déclenchées par toute une série de facteurs, notamment les luttes sociales, ethniques ou religieuses, la violation des droits de l'homme, la pauvreté, la répartition inégale des ressources économiques et des produits primaires, la lutte pour ces ressources et produits, la dégradation de l'environnement et les migrations à grande échelle. L'Union européenne estime que le grave défi lancé à la communauté internationale en Afrique résulte d'une combinaison de ces facteurs.

L'Union européenne se félicite que le Conseil de sécurité se soit à nouveau engagé à aider au règlement des conflits en Afrique, comme en témoignent les résolutions et déclarations présidentielles du Conseil de sécurité adoptées l'an dernier. Elle prend acte de la détermination du Conseil d'améliorer davantage sa capacité de prévenir les conflits et de réagir plus efficacement aux conflits. De plus, elle attend avec intérêt que les activités du Conseil de sécurité soient encouragées dans ce domaine. Nous espérons que la mise en oeuvre rapide des nombreux éléments qui figurent dans ces résolutions contribuera à renforcer encore les liens entre l'ONU et l'OUA.

Tout en soulignant que la responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe en dernier ressort au Conseil de sécurité, l'Union européenne juge essentiel que les pays africains et les organisations régionales jouent un rôle de chef de file dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Nous sommes fermement résolus à travailler en partenariat avec l'Afrique pour assurer la paix et la démocratie, le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international, la stabilité politique et le développement économique et social. Un certain nombre de mesures concrètes ont été prises pour renforcer la détermination politique et la capacité de l'Afrique de s'employer à prévenir les conflits violents.

L'Union européenne rend hommage aux efforts déployés par les dirigeants et les États africains ainsi que par les organisations régionales et sous-régionales — en particulier l'Organisation de l'unité africaine — en vue de régler les conflits par des moyens pacifiques. Conformément à sa position commune sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, l'Union européenne est disposée à aider à renforcer le potentiel en matière de prévention des conflits, notamment par l'intermédiaire de l'OUA et des organisations sous-régionales africaines.

Nous reconnaissons également l'importance des efforts régionaux de maintien de la paix en Afrique et appuyons les mesures qui visent à mettre en place des capacités africaines à cette fin. Nous nous félicitons en particulier de l'élaboration par l'OUA de plans visant à étoffer ses capacités dans ce domaine et de la publication, en octobre, de son programme de renforcement du Centre de gestion des conflits. De nombreux États membres de l'Union européenne ont été représentés lorsque l'OUA a présenté ses plans aux donateurs au début de ce mois à Addis-Abeba. Nous allons examiner la manière dont nous pourrions coopérer avec l'OUA dans ce domaine et nous demandons aux autres États à faire de même.

L'Union européenne a adopté une Position commune sur les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'état de droit et la bonne gestion des affaires publiques en Afrique. Elle attache la plus haute priorité à une démarche positive et constructive qui a pour but d'appuyer les efforts menés par l'OUA, les groupes sous-régionaux et les pays en vue d'encourager le respect des droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques.

L'Union européenne dispose d'un mécanisme consultatif auprès de l'OUA que nous aimerions développer davantage. Nous renforcerons le dialogue avec l'OUA et les organisations sous-régionales sur les possibilités concrètes d'appuyer leurs initiatives, entre autres dans les domaines de l'alerte avancée, de la diplomatie préventive, du maintien de la paix, de la sensibilisation au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de la promotion de l'état de droit et d'une société pluraliste, des institutions et pratiques démocratiques et d'une culture de tolérance.

Nous nous félicitons de la réponse favorable de l'OUA à la proposition de l'Union européenne de convoquer, en avril 2000, un sommet des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne et de l'Afrique. Nous avons commencé les préparatifs du sommet. Pour parvenir à des résultats tangibles, le sommet devrait adopter une démarche équilibrée entre les questions politiques et économiques, reflétant ainsi le caractère mondial du partenariat entre l'Union européenne et l'Afrique.

L'Union européenne accorde une grande importance aux contacts et au dialogue réguliers qu'elle entretient avec les organisations régionales et sous-régionales en Afrique, et nous oeuvrons au renforcement de notre dialogue, entre autres avec l'Autorité intergouvernementale sur le développement en Afrique de l'Est et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La coopéra-

tion entre l'Union européenne et la Communauté de développement de l'Afrique australe a continué à progresser et un dialogue approfondi a été établi sur différents domaines de coopération.

S'agissant de la région des Grands Lacs, nous apportons notre plein appui aux efforts diplomatiques menés par l'ONU et l'OUA ainsi que par les dirigeants régionaux et autres personnalités intéressées en vue de rétablir la paix dans la région et de promouvoir la réconciliation nationale. L'Envoyé spécial de l'Union européenne dans la région des Grands Lacs, M. Aldo Ajello, continuera de travailler étroitement avec les organisations et les personnalités compétentes.

L'Union européenne se félicite de la signature de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka au début de l'année par toutes les parties concernées et demande à ces dernières de l'appliquer intégralement. L'Union européenne appuiera la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka, à condition que les parties le respectent et l'appliquent.

L'Union européenne a adopté le 15 novembre dernier une Position commune sur l'appui à accorder à la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka et au processus de paix en République démocratique du Congo. Elle contribuera aux dépenses opérationnelles et non militaires pour permettre à la Commission militaire mixte de déployer ses observateurs dans la République démocratique du Congo pendant une période de six mois et de s'acquitter de ses tâches, telles qu'énoncées dans son règlement intérieur. Il est prévu d'allouer à cette fin un montant de référence de 1,2 million d'euros. Les fonds seront acheminés par le biais de l'Organisation de l'unité africaine et feront l'objet d'un accord séparé avec l'OUA.

L'Union européenne affirme qu'une paix durable en République démocratique du Congo ne pourra se réaliser que grâce à un règlement de paix négocié qui soit juste pour toutes les parties, qui respecte l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo ainsi que les principes démocratiques et les droits de l'homme dans tous les États de la région et qui prend en considération les intérêts en matière de sécurité de la République démocratique du Congo et des pays voisins. Une fois que la paix sera rétablie, l'Union européenne est disposée à envisager l'idée d'une coopération à long terme pour appuyer la reconstruction nationale.

L'Union européenne demande instamment aux parties engagées dans le conflit de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire et de s'abstenir d'actes de violence

qui frappent sans discrimination, en particulier les civils, ainsi que d'actes de propagande et de harcèlement ethniques. Nous demandons instamment aux parties d'assurer l'acheminement sûr et sans entrave de l'aide humanitaire et de son personnel.

L'Union européenne examinera l'idée et les préparatifs éventuels d'une conférence internationale sur la sécurité et la coopération dans la région des Grands Lacs en vue de renforcer la stabilité politique, la gestion des conflits, les capacités de règlement des conflits et l'intégration économique dans la région.

L'Union européenne est profondément consternée par la reprise en décembre 1998 de la guerre civile en Angola, dont la responsabilité incombe en dernier ressort à l'UNITA, dirigée par Jonas Savimbi. L'Union européenne condamne le fait que les populations civiles, y compris les réfugiés et les organisations humanitaires, soient prises pour cibles et réaffirme que les deux parties ont l'obligation de respecter les droits des civils et de cesser d'utiliser des non-combattants à des fins militaires. L'Union européenne est convaincue qu'une paix durable en Angola ne peut être instaurée que par le dialogue politique.

L'Union européenne réitère son appel à l'UNITA de cesser ses activités militaires et d'honorer les engagements pris, sans condition et sans plus tarder. L'Union européenne s'emploie à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer intégralement les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA et exhorte tous les États à faire de même. Elle se félicite des décisions figurant dans la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité, qui vise à améliorer la mise en oeuvre du régime des sanctions contre l'UNITA. À cet égard, la décision sur l'Angola adoptée par le Sommet de l'OUA en Algérie est une mesure encourageante.

L'Union européenne se félicite de la décision du Gouvernement angolais d'accepter une présence permanente multidisciplinaire des Nations Unies et attend avec intérêt sa mise en place. Nous estimons qu'une présence des Nations Unies, y compris une composante chargée des droits de l'homme, contribuera de manière positive à un règlement pacifique du conflit angolais.

L'Union européenne appuie les efforts menés par l'OUA pour mettre au point un règlement négocié au conflit frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Elle soutient fermement le plan de l'OUA pour les accords de paix ainsi que la médiation, par l'intermédiaire de la présidence algérienne, en vue de trouver un règlement pacifique au conflit. Nous

demandons instamment aux deux parties d'appliquer les accords de paix et de s'abstenir de toutes hostilités.

En ce qui concerne la Sierra Leone, l'Union européenne demande à toutes les parties à l'accord de paix de n'épargner aucun effort pour encourager le processus de paix et de réconciliation dans le pays. Nous demandons à toutes les parties de mettre en oeuvre intégralement l'Accord de paix de Lomé et lançons un appel à tous les combattants pour qu'ils déposent leurs armes et participent au programme de désarmement.

S'agissant du conflit en Somalie qui a provoqué de lourdes pertes en vies humaines, en particulier parmi la population civile, l'Union européenne reste profondément préoccupée par l'incapacité des dirigeants somaliens de négocier un règlement pacifique de leurs différends. L'Union européenne demande aux deux parties impliquées dans la guerre civile au Soudan méridional de coopérer de manière constructive et de parvenir à un accord en vue de mettre fin au conflit qui n'a que trop duré. L'Union européenne demeure préoccupée par la situation des droits de l'homme au Soudan, tout en relevant que certains faits nouveaux positifs sont intervenus. L'Union européenne a décidé d'entamer un dialogue critique avec le Gouvernement du soudanais sur des domaines clefs que les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit.

Pour l'Union européenne, le développement durable de l'Afrique est une priorité. L'engagement que l'Union européenne a pris vis-à-vis de l'Afrique repose sur des intérêts, des valeurs et des objectifs communs. Nous voulons aider l'Afrique à réaliser la paix et la stabilité pour améliorer la qualité de la vie de ses peuples. Un climat politique favorable aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance et une société civile active constituent les éléments essentiels du développement durable. À cet égard, la coopération pour le développement doit jouer un rôle important.

L'Union européenne reste résolue à lutter contre la pauvreté et à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié la proportion d'êtres humains vivant dans la pauvreté absolue d'ici à 2015. L'Union européenne est pour l'Afrique la plus importante source d'aide au développement et pourtant plus des deux tiers du total de l'aide publique au développement à l'Afrique sub-saharienne. L'aide au développement joue un rôle essentiel en appuyant les politiques que poursuivent les pays africains. Cela est particulièrement vrai pour les pays les moins avancés, dont les trois quarts se trouvent en Afrique. Les donateurs et les pays africains

partagent la responsabilité de veiller à ce que l'aide au développement soit utilisée de façon efficace.

L'Union européenne négocie actuellement le renouvellement de la Convention de Lomé. Le défi consiste à mettre la coopération politique, commerciale et économique de l'Union européenne sur une base nouvelle pour faire face aux problèmes de pauvreté, d'instabilité sociale et politique ainsi qu'aux effets de la mondialisation. L'Union européenne considère qu'une politique active en faveur du développement en coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique est un élément important de sa responsabilité mondiale. Nous sommes activement attachés à améliorer la coordination opérationnelle de la coopération pour le développement entre nous, avec les gouvernements associés et avec les autres partenaires internationaux du développement, comme la famille des Nations Unies et les banques multilatérales de développement.

La dette extérieure reste un obstacle grave au développement durable de nombreux pays africains. Tant que la dette extérieure ne sera pas ramenée à des niveaux tolérables, en particulier dans les pays les plus pauvres, le service de la dette risque d'absorber les avantages. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) fournit une occasion importante de réaliser une gestion viable de la dette et elle devrait être étendue rapidement à davantage de pays, à des conditions convenues. Nous nous félicitons des progrès accomplis récemment lors du Sommet économique de Cologne et des Assemblées annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, et notamment de la reconnaissance du fait que l'objectif principal de l'allègement de la dette est la réduction de la pauvreté. L'initiative de Cologne concernant l'allègement de la dette a pour but d'apporter une aide plus substantielle, plus large et plus rapide grâce à une réforme majeure du cadre en faveur des PPTE.

C'est au premier chef à l'Afrique qu'il incombe de créer un climat propice au développement durable et à la prospérité. Chaque gouvernement doit prendre à coeur la bonne gouvernance, garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit et renforcer la démocratisation.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance de la coopération étroite qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Nous encouragerons le renforcement de ce processus, qui doit conjuguer les compétences et le poids politique des deux Organisations pour mieux relever les défis du prochain millénaire.

La séance est levée à 13 h 15.